Le musée du Vélo de La Fresnaye-sur-Chédouet (Villeneuve-en-Perseigne)

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENÇON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2017-11

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

SA/ARCUA2017-70	**COMMUNAUTE URBAINE** – Désignation du représentant du Président pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain le 21 décembre 2017
DAD/ARCUA2017-01	**URBANISME** – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 224 17 A0001 sur la commune de Larré pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2017-03	**URBANISME** – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 077 09 A0002 M03 sur la commune de Cerisé
DAD/ARCUA2017-06	**URBANISME** – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 372 15 A0001 sur la commune de Saint-Céneri le Gérei pour la création d'une aire de stationnement
DAD/ARCUA2017-10	**URBANISME** – Modification du permis d'aménager n° PA 072 056 13 F0001 M01 sur la commune de Champfleur pour la création d'un lotissement
DAD/ARCUA2017-11	**URBANISME** – Autorisation du permis d'aménager n° PA 061 001 17 A0004 sur la commune d'Alençon pour l'aménagement d'espaces publics
AREGL/ARCUA2017-138	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Dépose des illuminations de Noël – Diverses rues du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018
AREGL/ARCUA2017-156	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Présence d'une calèche sir la voie publique du vendredi 1er décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-158	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Organisation de balade en calèche quartier de Courteille samedi 16 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-160	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Conseil citoyen de Montsort rue des Poulies jeudi 14 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-162	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Route d'Ancinnes et rue des Tisons du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017
AREGL/ARCUA2017-163	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Pierre et Marie Curie du mercredi 3 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-164	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Place Bonet du mardi 9 janvier 2018 au jeudi 11 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-165	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement rue des Fosses de la Barre du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018
AREGL/ARCUA2017-166	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Fresnay du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-167	**POLICE** – Réglementation du stationnement – Travaux Place Desmeulles et Cours Clémenceau du lundi 22 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-168	**POLICE** – Réglementation du stationnement – 79 Cours Clémenceau jeudi 18 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-169	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Route d'Ancinnes et rue des Tisons du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-170	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Course de la Ceriséenne le dimanche 25 février 2018

AREGL/ARCUA2017-171	**POLICE** – Réglementation de la circulation des véhicules et des piétons – Opération de déminage dimanche 21 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-172	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Boulevard Colbert du mercredi 3 janvier 2018 au vendredi 8 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-173	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue Pierre et Marie Curie du lundi 8 janvier 2018 au mardi 9 janvier 2018
AREGL/ARCUA2017-174	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la ville d'Alençon – Année 2018
AREGL/ARCUA2017-175	**POLICE** – Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble des voies de la ville d'Alençon - Année 2018

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 DÉCEMBRE 2017

N°	OBJET
20171214-001	**FINANCES** Communauté Urbaine - Budget primitif 2018
20171214-002	**FINANCES** Subventions 2018 aux associations
20171214-003	**FINANCES** Compétences transférées - Subventions 2018 aux associations
20171214-004	**FINANCES** Vote des taux d'imposition 2018
20171214-005	**FINANCES** Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux pour l'année 2018
20171214-006	**FINANCES** Eau - Budget primitif 2018
20171214-007	**FINANCES** Assainissement - Budget Primitif 2018
20171214-008	**FINANCES** Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Budget primitif 2018
20171214-009	**FINANCES** Transports Urbains - Budget Primitif 2018
20171214-010	**FINANCES** Zones d'Activités - Budget Primitif 2018
20171214-011	**FINANCES** Budget CUA - Exercice 2017 - Décision modificative n° 2
20171214-012	**FINANCES** Fixation des droits de place et de stationnement payant - Fixation des modalités de gestion par les services de la Ville d'Alençon et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention
20171214-013	**FINANCES** Remboursement de frais de personnel concernant la restauration scolaire à la commune de Valframbert - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention
20171214-014	**FINANCES** Restructuration ancien EHPAD Charles Aveline en résidence autonomie - Garantie d'emprunt à la Société SNI (emprunt à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel)
20171214-015	**FINANCES** Restructuration ancien EHPAD Charles Aveline en résidence autonomie - Garantie d'emprunt à la Société SNI (Emprunt CARSAT Normandie)
20171214-016	**URBANISME** Plan Local d'Urbanisme communautaire - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
20171214-017	**URBANISME** Commune d'Alençon - Approbation de la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols
20171214-018	**URBANISME** Délégation de compétence à la Communauté urbaine d'Alençon en matière d'autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol
20171214-019	**URBANISME** Renouvellement de l'adhésion du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe
20171214-020	**COMMUNAUTE URBAINE** Modification de la composition du Bureau - Modification n° 3 du règlement intérieur du Conseil Communautaire
20171214-021	**COMMUNAUTE URBAINE** Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire
20171214-022	**COMMUNAUTE URBAINE** Présentation du bilan d'activité des services - Année 2016
20171214-023	**COMMUNAUTE URBAINE** Syndicat Mixte de la Rivière "La Sarthe" - Dissolution du Syndicat - Répartition de l'actif et du passif
20171214-024	**COOPÉRATION INTERCOMMUNALE** Adhésion à "Orne-Métropole"
20171214-025	**MARCHÉS PUBLICS** Groupement de commande entre la Communauté urbaine d'Alençon et certaines communes membres pour les prestations de balayage mécanisé - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer la convention et le marché correspondant
20171214-026	**PERSONNEL** Modification du tableau des effectifs
20171214-027	**PERSONNEL** Convention de mise à disposition des agents de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n° 13

20171214-028	**ÉCONOMIE** Initiative Orne - Cotisation 2017
20171214-029	**DÉVELOPPEMENT DURABLE** Mise en œuvre d'une stratégie de développement d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon
20171214-030	**TRANSPORTS URBAINS** Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transports urbains - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants n° 4, 5 et 6 à la convention
20171214-031	**DÉCHETS MÉNAGERS** Contrat pour l'Action et la Performance "Barème F" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un contrat avec la société CITEO
20171214-032	**DÉCHETS MÉNAGERS** Contrat Collectivités - Papiers graphiques - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un contrat avec la société CITEO
20171214-033	**DÉCHETS MÉNAGERS** Collecte des encombrants des particuliers à mobilité réduite et prestations de tri, évacuation et nettoyage des déchets - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un marché
20171214-034	**AFFAIRES CULTURELLES** Association Eureka - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention financière pour l'année 2018
20171214-035	**MUSÉE** Association "Les Amis des Musées Bibliothèques Archives d'Alençon et de sa région" - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un avenant n° 1 à la convention de dépôt-vente
20171214-036	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Intervention du Conservatoire à Rayonnement Départemental sur les Temps d'Activités Périscolaires - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention avec la Ville d'Alençon
20171214-037	**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL** Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de l'Orne 2017-2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant financier n° 2
20171214-038	**SPORTS** Cercle Fabien CANU - Règlement et grille tarifaire à compter du 1er janvier 2018
20171214-039	**PISCINES ET PATINOIRE** Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la reconfiguration de l'espace aquatique Alencéa - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
20171214-040	**POLITIQUE DE LA VILLE** Portage du Programme de Réussite Educative par la Communauté urbaine d'Alençon
20171214-041	**CENTRES SOCIAUX** Centres sociaux ALCD, Croix Mercier, Edith Bonnem, Paul Gauguin - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer des conventions de financements 2018
20171214-042	**CENTRES SOCIAUX** Centre Social Croix Mercier - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer une convention de mise à disposition des locaux
20171214-043	**TRAVAUX** Mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour l'aménagement de l'entrée Ouest de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer un marché
20171214-044	**ASSAINISSEMENT** Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration à Larré - Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché
INFORMATIONS	**ÉCONOMIE** Information sur l'activité de la Mission Développement Économique

Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Direction Générale
Service des Assemblées

GC/CD
SA/ARCUA2017-70

ASSEMBLÉES
COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Désignation du représentant du Président pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain le 21 décembre 2017

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON,

VU les articles L.5211-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations n° 20170629-001 et 20170629-003 du Conseil Communautaire du 29 juin 2017, par lesquelles le Conseil de Communauté a procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,

VU la délibération n° 20150702-052 du Conseil de Communauté du 02 juillet 2015 par laquelle le Conseil de Communauté a procédé à la désignation des membres de la Commission relative à la Délégation de Service Public pour le chauffage urbain,

CONSIDÉRANT que le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit de la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain, peut en cas d'empêchement désigner un élu pour se faire représenter à la présidence de ladite Commission,

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Pierre-Marie LECIRE,** Conseiller Communautaire, est désigné en qualité de représentant du Président de la Communauté Urbaine d'Alençon pour présider la Commission de Délégation de Service Public pour le chauffage urbain, **le 21 décembre 2017.**

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté urbaine d'Alençon et copie en sera adressée à Madame le Préfet.

Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Fait à Alençon, 0 1 DEC. 2017

Le Président de la Communauté Urbaine,

Ahamada DIBO

COMMUNAUTÉ URBAINE CUA D'ALENÇON

REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :
-1 DEC. 2017

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 224 17 A0001 SUR LA COMMUNE DE LARRÉ POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage d'habitation, situé sur le territoire de la Commune **DE LARRE** et sur un terrain appartenant à **Monsieur Michel LUNEL.**

Ce terrain figure au cadastre sous le **n° 134 et 137** de la **section ZE** pour une superficie lotie globale approximative de **2075 m².**

ARTICLE 2 - La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **2 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **500 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- **Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.**
- **Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.**

ARTICLE 4 - Les découvertes de vestiges archéologiques faites fortuitement à l'occasion des travaux doivent immédiatement être signalées au Maire de la Commune, lequel doit prévenir la Direction Régionale des affaires Culturelles de la Région de Basse Normandie (service régional de l'archéologie).

Avant tout commencement de réalisation, le lotisseur devra présenter une demande d'alignement pour les parties du terrain bordant le domaine public et un certificat de bornage pour les parties de terrain bordant le domaine privé.

Des permissions de voirie devront être obtenues préalablement à l'exécution des travaux intéressant le domaine public, notamment pour les raccordements aux différents réseaux.

ARTICLE 5 - Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

RESEAUX

1 - EAUX PLUVIALES

Construction d'un réseau d'eaux pluviales avec pose de branchements.
Tous ces travaux seront exécutés conformément aux plans et au programme des travaux joints, en accord et sous le contrôle des services gestionnaires.

2 - EAU POTABLE

La canalisation actuelle de diamètre 125 traversant la parcelle ZE n°1367 devra être déplacée au niveau de la nouvelle voirie, si nécessaire, notamment pour la continuité éventuelle du lotissement.

3 - ENEDIS

Le terrain n'est pas desservi par le réseau public d'électricité. Toutefois, conformément à l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme, le projet étant situé à moins de 100 mètres du réseau électrique, le financement de l'extension du réseau sera pris en charge par le pétitionnaire. Le raccordement nécessaire à la réalisation du projet en pourra pas être utilisé pour desservir d'autres constructions futures ou existantes.
La puissance électrique maximale de raccordement finale du projet, pour laquelle ENEDIS a donné son avis, est de 12 kVA monophasé.

ARTICLE 6 -

CADUCITE -

En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

ARTICLE 7 - Le lotisseur s'engage à constituer une Association Syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public et à provoquer une réunion d'une assemblée de l'Association Syndicale dans les mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot, afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'Association Syndicale un organe désigné par cette assemblée.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **DE LARRE** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d' **ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 9 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Cet arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotir, qui devra aviser le Président de la Communauté Urbaine de l'accomplissement de cette formalité.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 10 - Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 30/03/2017

DAD/ARCUA2017-03

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 077 09 A0002 M03 SUR LA COMMUNE DE CERISÉ

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

EST APPROUVE LE PROJET ANNEXE AU PRESENT ARRETE.

Le permis d'aménager approuvé par arrêté communautaire du 07.06.2010, modifié par arrêté communautaire n°6 du 23.09.2015, et modifié par arrêté communautaire n°5 du 22.07.2016, est modifié comme suit :

Les lots 14 et 15 sont subvisés en quatre lots n° 35,36,37 et 38.

ARTICLE 2 – **Une boîte de branchement eaux usées et un compteur d'eau doivent être mis en place sur chaque parcelle.**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'aménager qui ne sont pas modifiés par le présent demeurent valables.

ARTICLE 3 – Le Présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du code de l'urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de CERISE et à la mairie d'ALENCON, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

Mention de celui-ci sera affiché sur le terrain, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation, pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 30/03/2017

DAD/ARCUA2017-06

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 372 16 A0001 SUR LA COMMUNE DE SAINT CÉNERI LE GÉREI POUR LA CRÉATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la demande de Permis d'Aménager pour la création d'une aire de stationnement.
Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28.03.1986
Vu la demande présentée par Mairie de Saint Céneri le Gérei en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'une aire de stationnement sur un terrain situé sur la commune **DE SAINT CENERI LE GEREI**
Vu l'avis favorable du Maire.
Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours le 12/12/2016.
Vu l'avis émis par le Chef d'Agence ENEDIS le 22/12/2016.
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France émis le 30/12/2016.
Vu l'avis émis par la Direction Générale de l'Aménagement du logement et de la nature en date du 25/07/2017.
Vu les pièces complémentaires reçues le 01/12/2016.
Vu les pièces substitutives reçues le 01/12/2016.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Permis d'aménager est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Reçu en Préfecture le : 16/08/2017

DAD/ARCUA2017-10

URBANISME

AUTORISATION DU PERMIS D'AMÉNAGER N° PA 061 397 17 A0001 SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT

ARRÊTE

ARTICLE 1er - EST AUTORISEE, en application de l'article R.441.1 du Code de l'Urbanisme, la création d'un lotissement à usage de logements et d'intérêt collectif, situé sur le territoire de la Commune **DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et sur un terrain appartenant à la Commune **DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS**.

Ce terrain figure au cadastre sous le **n° 228** de la **section AI** pour une superficie lotie globale approximative de **11 408 m².**

ARTICLE 2 - La division du terrain, tel que défini ci-avant, sera réalisée en **3 lots** au maximum conformément aux dispositions mentionnées sur les documents annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - La surface de plancher autorisée dans l'ensemble du lotissement est de **5000 m².**

Le lotisseur est tenu de fournir aux attributaires des lots, au moment de la conclusion de l'acte de vente ou de location (Articles **R431.22 a** et **b** du code de l'urbanisme).

- **Le certificat indiquant la surface de plancher constructible sur le lot.**
- **Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot.**

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L 332.15 du code de l'urbanisme, le lotisseur sera tenu de procéder à la réalisation des équipements conformément aux plans de voirie, réseaux divers et au programme des travaux.

Le projet devra être conforme aux dispositions des décrets N° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée, ouverte à la circulation publique et des espaces publics.

ARTICLE 5 -

CADUCITE -

En application de l'article R 424.17 du code de l'urbanisme, modifié par le décret 2008-1353 du 19 décembre 2008, le présent arrêté sera **caduc** si, à compter de la notification du présent arrêté au lotisseur, les travaux d'aménagement prescrits ne sont pas commencés dans un délai **trois ans**, il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant une période de **un an** consécutive.
L'arrêté pourra être prorogé d'**un an** si la demande en est faite au moins **deux mois** avant la date de caducité.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.424.7 du Code de l'Urbanisme.

Un exemplaire sera publié, par voie d'affichage, à la mairie **DE SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de DEUX MOIS à compter du jour de délivrance.

Un exemplaire de l'arrêté et des documents annexés resteront déposés en mairie et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

ARTICLE 7 - Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire, pour ce dernier, à compter de sa réception.

Cet arrêté sera publié au fichier immobilier par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotir, qui devra aviser le Président de la Communauté Urbaine de l'accomplissement de cette formalité.

Mention de celui-ci sera affichée, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation de lotissement, sur le terrain, et cela, pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 8 - Conformément aux dispositions de l'article R 442.18 du Code de l'Urbanisme, des permis de construire sur les lots pourront être accordés:

a) Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement, constaté conformément aux articles R 462.1 à R 462.10
b) Soit à compter de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou à la location des lots avant exécution des travaux, à condition que les équipements desservant le lot soient achevés.

Lors de la vente des lots, le lotisseur fournira aux attributaires de lots:
- L'ensemble des pièces approuvées constituant le lotissement (pièces écrites et plans) ainsi qu'une copie du présent arrêté.
- Les certificats prévus à l'article R.431.22 a et b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 14/09/2017

DAD/ARCUA2017-11

URBANISME

AUTORISATION À DIFFÉRER L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE FINITION SUR LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU CORBÉIS

ARRÊTE

ARTICLE 1 : _La Commune de **SAINT GERMAIN DU CORBÉIS**, représentée par **Monsieur Gérard LURÇON**, est autorisée à différer les travaux de finition énumérés à l'article R. 442-13 du code de l'urbanisme :

- Revêtement définitif des voiries
- Aménagement des trottoirs, de leurs équipements et la pose des bordures
- Confection des espaces verts

ARTICLE 2 : Les travaux de finition visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard le 31/12/2018.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obligation de fournir le certificat prévu par l'article R. 442-18, mentionnant l'exécution partielle des prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation, et qui ouvre la possibilité de vendre des lots et de délivrer les autorisations de construire.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de l'arrêté et des pièces d'instruction resteront déposés à la mairie de **SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pour y être mis à la disposition du public.

Un exemplaire de celui-ci sera publié, par voie d'affichage, à la mairie de **SAINT GERMAIN DU CORBEIS** et à la mairie d'**ALENÇON**, siège de la Communauté Urbaine, pendant une durée de 2 MOIS à compter de ce jour.

Mention de l'arrêté sera affichée sur le terrain pendant la durée du chantier.

Cet arrêté sera notifié au pétitionnaire et sera exécutoire pour ce dernier à compter de sa réception.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de la Communauté Urbaine d'Alençon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 17/10/2017

AREGL/ARCUA2017-138

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL – DIVERSES RUES DU LUDI 8 JANVIER 2018 AU VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, de 8H à 17h, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement perturbée en fonction de l'avancement des opérations de dépose sur les voies suivantes :

Rue Saint Blaise Rue Saint Thérèse Rue Cazault Grande Rue Rue du Collège Rue du Jeudi Rue du Temple Place Desmeulles Cours Clémenceau, Place Poulet Malassis, Place du Palais, Rue Du 49ème Mobiles, Rue du Bercail, Rue Aux Sieurs, Rue De la Cave aux Bœufs, Rue du Cygne	Place de la Halle au Blé, Rue de Lattre de Tassigny Rue Alexandre 1er, Rue de Bretagne Rue De Fresnay, Rue Eugène Lecointre, Rue De Sarthe, Rue Du Château, Rue Du Pont Neuf, Rue Du Mans, Pourtour de l'église de Montsort, Rue De la Sénatorerie, Rue Des Poulies, Rue Denis Papin, Avenue Wilson,	Avenue Martin Luther King, Rue De Villeneuve, Rue Des Frères Niverd, Rue Marchand Saillant, Rue Guynemer, Rue De Vicques, Rue Pierre et Marie Curie, Place Point du Jour, Avenue de Courteille, Avenue Kennedy, Rue Verlaine, Place de la Paix, Rue Victor Hugo.

Article 2 – **Du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des opérations de dépose des illuminations.
Le lundi 15 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'ensemble de la Place du Palais.

Article 3 – **Du vendredi 8 décembre 2017 au lundi 8 janvier 2018, de 8h à 17h,** la circulation de tous les véhicules pourra être perturbée pour les dépannages éventuels que la Direction Bâtiments de la Ville d'Alençon serait amenée à effectuer.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-156

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE DU VENDREDI 1ER DÉCEMBRE 2017 AU SAMEDI 6 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1er – **Du vendredi 1er décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018, de 13h30 à 20h**, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Départ Place de la Magdeleine
- Grande Rue
- Rue du Bercail
- Rue du 49ème Mobiles
- Rue de la Halle aux Toiles
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Matignon
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue du Pont Neuf
- Grande Rue

Article 2 – Du vendredi 1er décembre 2017 au samedi 6 janvier 2018, de 13h30 à 20h, la circulation de tous les véhicules sera ralentie sur l'itinéraire mentionné à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurés par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-158

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – ORGANISATION DE BALADE EN CALÈCHE QUARTIER DE COURTEILLE SAMEDI 16 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Samedi 16 décembre 2017, le Conseil Citoyen de Courteille est autorisé à organiser des balades en calèche dont l'itinéraire empruntera les voies suivantes, situées à Alençon :

- Rue de Vicques.
- Rue de Cerisé.
- Rue Pierre et Marie Curie.
- Rue Claude Bernard.
- Rue de Vicques.
- Rue Guynemer.
- Rue Hélène Boucher.
- Rue de Vicques.

Article 2 – **Samedi 16 décembre 2017 de 11h00 à 17h00**, la circulation de tous les véhicules sera fortement ralentie sur l'itinéraire défini à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation ainsi que la sécurité de la calèche et des participants seront assurées par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-160

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CONSEIL CITOYEN DE MONTSORT RUE DES POULIES JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Jeudi 14 décembre 2017 de 14h à 20h, le stationnement de tous les véhicules, hormis ceux des organisateurs sera interdit Rue des Poulies sur l'équivalent de deux emplacements de stationnement face au n° 3 de cette voie.

Article 2 – Ces dispositions seront matérialisées par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le Conseil Citoyen de Montsort sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-162

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX ROUTE D'ANCINNES ET RUE DES TISONS DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017 AU VENDREDI 22 DÉCEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- **Route d'Ancinnes**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes et l'avenue Winston Churchill,
- **Rue des Tisons**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes et la rue Jean et Marcel Leboucher.

Une circulation en chaussée rétrécie avec alternat par feux sera mise en place au niveau du giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes sur l'Avenue Rhin et Danube et l'Avenue Jean Mantelet.

Article 2 – **Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017,** un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- **Pour la route d'Ancinnes**, par l'Avenue Rhin et Danube, l'Avenue du Général Leclerc (RD 438), la route du Mans (RD338), la Route Départementale 338 bis, la Route Départementale 166bis, la Route Départementale 19 et la Route Départementale 34 (Route d'Ancinnes)
- **Pour la rue des Tisons**, par la rue Jean et Marcel Leboucher, l'Avenue Rhin et Danube.

Article 3 - Du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.
Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-163

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU MERCREDI 3 JANVIER 2018 AU VENDREDI 19 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du mercredi 3 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018, un sens unique de circulation sera mis en place Rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre la rue Gay Lussac et l'Avenue de Quakenbruck, dans le sens rue Clade Bernard vers Avenue de Quakenbruck.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- L'avenue de Quakenbruck,
- La rue de Vicques,
- La rue Claude Bernard

Article 3 - **Du mercredi 3 janvier 2018 au vendredi 19 janvier 2018,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-164

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE BONET DU MARDI 9 JANVIER 2018 AU JEUDI 11 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1er – Du mardi 9 janvier 2018 au jeudi 11 janvier 2018, la chaussée sera rétrécie Place Bonet au niveau du n° 15 de cette voie sur une longueur de 50 m.

Article 2 - **Du mardi 9 janvier 2018 au jeudi 11 janvier 2018,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Bonet au niveau du n°15 de cette voie sur une surface équivalente à 10 emplacements.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-165

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FOSSES DE LA BARRE DU LUNDI 15 JANVIER 2018 AU VENDREDI 16 FÉVRIER 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Fossés de la Barre à Alençon.

Article 2 – Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, un itinéraire de déviation sera mise en place par :

- L'Avenue de Koutiala,
- La rue de Guéramé
- La rue Eugène Lecointre

Article 3 - Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 16 février 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-166

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE FRESNAY DU JEUDI 11 JANVIER 2018 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Frenay dans la partie de cette voie comprise entre la limite de commune et la rue des Fossés de la Barre.

Article 2 – **Du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018**, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Par l'Avenue Koutiala, la rue de Guéramé, la rue Eugène Lecointre, la rue Porte de la Barre et la rue Saint Léonard ?
- Par la rue de Sarthe, la rue du Boulevard, la Place du champ du Roi, la rue du gué de Gesnes, l'avenue Koutiala et la rue d'Alençon (commune de Saint Germain du Corbéis).

Article 3 - Du jeudi 11 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-167

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – TRAVAUX PLACE DESMEULLES ET COURS CLÉMENCEAU DU LUNDI 22 JANVIER 2018 AU MARDI 23 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 22 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- **Place Desmeulles**, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement (coté pharmacie)
- **Cours Clémenceau**, au niveau des n° 79 et n°81 de cette voie.

Article 2 – **Du lundi 22 janvier 2018 au mardi 23 janvier 2018**, la circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier..

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-168

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – 79 COURS CLÉMENCEAU JEUDI 18 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1er- Jeudi 18 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau aux abords du n° 79 sur une surface équivalente à 2 places de stationnement.

Article 2 - Jeudi 18 janvier 2018, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-169

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX ROUTE D'ANCINNES ET RUE DES TISONS DU LUNDI 15 JANVIER 2018 AU VENDREDI 26 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite sur les voies suivantes :

- **Route d'Ancinnes**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes et l'avenue Winston Churchill,
- **Rue des Tisons**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes et la rue Jean et Marcel Leboucher.

Une circulation en chaussée rétrécie avec alternat par feux sera mise en place au niveau du giratoire Mantelet/Tisons/Rhin et Danube/Ancinnes sur l'Avenue Rhin et Danube et l'Avenue Jean Mantelet.

Article 2 – **Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018,** un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- **Pour la route d'Ancinnes**, par l'Avenue Rhin et Danube, l'Avenue du Général Leclerc (RD 438), la route du Mans (RD338), la Route Départementale 338 bis, la Route Départementale 166bis, la Route Départementale 19 et la Route Départementale 34 (Route d'Ancinnes)
- **Pour la rue des Tisons**, par la rue Jean et Marcel Leboucher, l'Avenue Rhin et Danube.

Article 3 - Du lundi 15 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-170

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE LA CERISÉENNE LE DIMANCHE 25 FÉVRIER 2018

ARRÊTE

Article 1er – Le Dimanche 25 février 2018, de 9h à 13h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de Cerisé**, dans la partie comprise de cette voie située entre la limite de Commune avec Cerisé et le carrefour avec la Rue de l'Homel,
- **Rue de l'Homel** dans la partie de cette voie située entre le carrefour avec la Rue de Cerisé et la limite de Commune avec Cerisé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la course.
L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

Article 2 – Seuls les véhicules des organisateurs munis de laisser-passer seront autorisés à circuler sur le parcours.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Sport et Loisirs (ASL) de Cerisé sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

Ville et Communauté Urbaine d'Alençon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE ET COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Département Finances, Commande Publique, Affaires Juridiques
Affaires Juridiques, Assurances, Actes Réglementaires
OB/TP

AREGL/ARVA2017-765

AREGL/ARCUA2017-171

ACTES REGLEMENTAIRES

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS
OPERATION DE DEMINAGE

DIMANCHE 21 JANVIER 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal du 24 Janvier 1994 relatif au règlement municipal de voirie

CONSIDERANT :

■ Qu'une bombe anglaise de la Seconde Guerre Mondiale a été découverte dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un lotissement zone des Portes de Bretagne ;

■ Que son élimination nécessite l'instauration d'un périmètre d'évacuation ;

■ Qu'il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules et des piétons afin d'assurer la sécurité des personnes.

A R R E T E

Article 1er- Dimanche 21 janvier 2018, de 7h30 jusqu'à la fin des opérations de déminage (14h au plus tard) la circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur les voies suivantes :

- chemin des planches
- Rue de la Brebiette
- Impasse Debussy
- Rue Louis Barillet
- Rue Giroye
- Rue Ambroise de Lore
- Bvd Colbert
- Route de Bretagne
- Rue du Chapeau Rouge
- Bvd Duchamp
- Rue Pierre Jouanny
- Rue Edouard Herriot
- Rue André Mazeline
- Rue Roger Martin du Gard
- Rue André Mazeline
- Rue Frédéric Mistral
- Rue Etienne d'Orves
- Rue Robert Schuman

- Rue Martin Luther King
- Parc Commercial des Portes de Bretagne
- Accès Zone d'Activité Carrefour.

La zone sera totalement fermée, sauf véhicules de gendarmerie et de police, secours, urgence, service incendie et tous véhicule ayant un lien avec l'opération en cause, munis d'une autorisation.

Article 2 – La circulation sera déviée par les voies suivantes : Rue du Moulin à Vent, Rue de la Charité, Rue du Hertré, Rue Martin Luter King, Rue de Villeneuve, Bvd Koutiala, Avenue du Général Leclerc, Rue Demées, Bvd De Strasbourg , Bvd Mezeray Rue Candie, Place Candie

Article 3 – Une signalisation règlementaire adéquate sera mise en place par les services techniques de la Ville d'Alençon.

Des barrières seront également mise en place en limite du périmètre d'évacuation et interdira l'accès au véhicules et aux piétons, sauf autorisés.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis à la Préfecture de l'Orne, au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

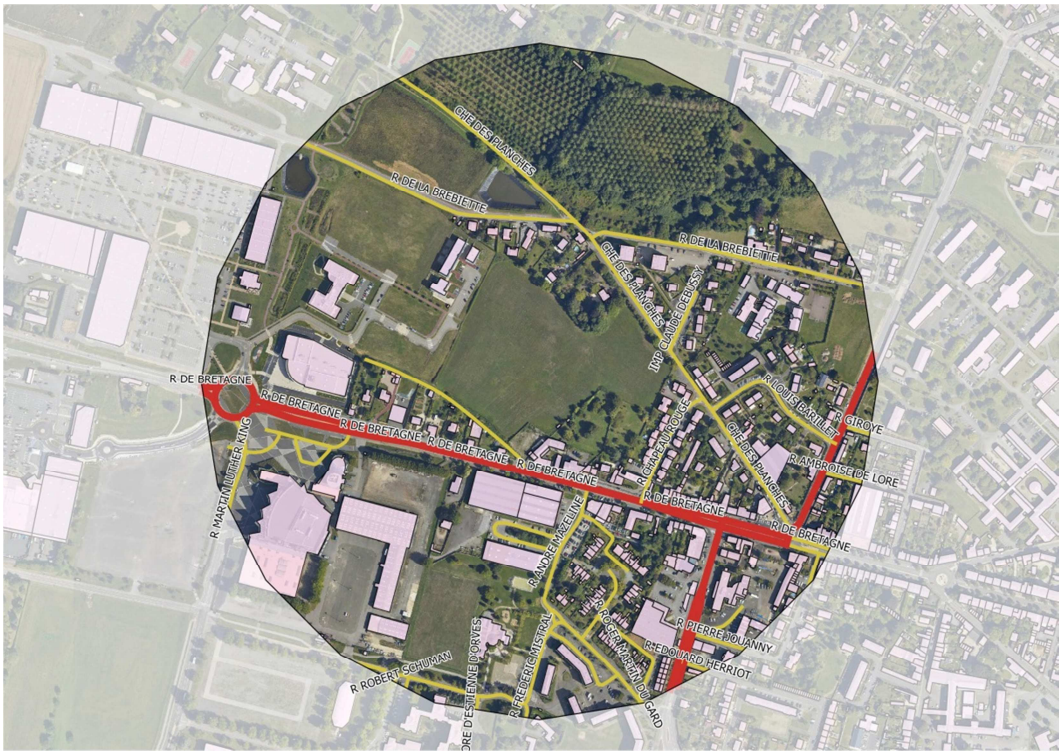

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-172

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX BOULEVARD COLBERT DU MERCREDI 3 JANVIER 2018 AU VENDREDI 5 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du mercredi 3 janvier 2018 au vendredi 5 janvier 2018 la circulation sera interdite Boulevard Jean-Baptiste Colbert au droit du n°53.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les rues suivantes : Route de Bretagne, Bvd Duchamp, Bvd Koutiala, Bvd de la République, Rue Demées, Bvd de Strasbourg, Bvd du 1er Chasseur, Bvd Mezeray.

Article 2 - Du mercredi 3 janvier 2018 au vendredi 5 janvier 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-173

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU LUNDI 8 JANVIER 2018 AU MARDI 9 JANVIER 2018

ARRÊTE

Article 1er- Du lundi 8 janvier 2018 au mardi 9 janvier 2018 la circulation sera rétrécie rue Pierre et Marie Curie au droit du n°53.

Article 2 - Du lundi 8 janvier 2018 au mardi 9 janvier 2018 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de l'Orne, les agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-174

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON - ANNÉE 2018

ARRÊTE

Article 1er –Du lundi 1er Janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entrainer de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – Du lundi 1er Janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

AREGL/ARCUA2017-175

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES DE LA VILLE D'ALENÇON - ANNEE 2018

ARRÊTE

Article 1er –Du lundi 1er Janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite ou alternée, la chaussée sera rétrécie suivant la nécessité des interventions urgentes et de l'avancement des travaux à réaliser par le permissionnaire des travaux.

Un accord obligatoire de la collectivité sera donné avant chaque intervention nécessitant une fermeture de voie.

Dans le cas des Routes Classées à Grandes Circulation, la restriction devra garantir de manière permanente le passage des véhicules de transport exceptionnel. De plus, la capacité résiduelle au droit du chantier devra rester compatible avec la demande prévisible du trafic et ne pas entrainer de blocage dans les conditions de circulation des voies pour les véhicules.

La Ville d'Alençon devra être avertie au plus tard le jour de l'intervention par courrier électronique à l'adresse suivante : SV@ville-alencon.fr

Article 2 – Du lundi 1er Janvier 2018 au lundi 31 décembre 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit suivant la nécessité des interventions urgentes et l'avancement des travaux définis à l'article 1.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 14 DÉCEMBRE 2017

N° 20171214-001

FINANCES

COMMUNAUTÉ URBAINE - BUDGET PRIMITIF 2018

Les grandes orientations du Budget Primitif 2018 ont été fixées lors de la réunion du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017.

Ainsi, le projet de Budget 2018, tel que présenté, s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant global de 69 264 616 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	55 807 095 €
Section d'investissement	13 457 521 €

I - FONCTIONNEMENT

Les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 55 807 095 € en 2018, contre 53 453 532 € au Budget Primitif 2017, soit une progression de 4,40 % s'expliquant en partie par l'augmentation du virement à la section d'investissement. Il est à noter qu'en 2018, le budget consacré au projet de Réussite Educative est intégré dans le budget principal de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA). Une enveloppe de 100 000 € y est consacrée, financée par les subventions de l'Etat.

Les dépenses réelles, c'est-à-dire sans les dotations aux amortissements, le virement à la section d'investissement, s'élèvent à 51 267 612 €, soit une légère progression de 1,60 % par rapport à l'an passé.

ⓘ DÉPENSES — 55 807 095 €

Chap	Libellé du chapitre	Propositions nouvelles BP 2017	Propositions nouvelles BP 2018
011	Charges à caractère général	12 248 106 €	11 802 081 €
012	Charges de personnel	22 942 720 €	23 720 000 €
014	Atténuation de produit	10 431 239 €	10 665 028 €
65	Autres charges de gestion courante	4 227 162 €	4 341 073 €
66	Charges financières	586 931 €	718 930 €
67	Charges exceptionnelles	25 500 €	20 500 €
	Total dépenses réelles	***50 461 658 €***	***51 267 612 €***
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	950 000 €	1 050 000 €
023	Virement à la section d'investissement	2 041 874 €	3 489 483 €
	Total dépenses d'ordre	***2 991 874 €***	***4 539 483 €***
	TOTAL DÉPENSES	**53 453 532 €**	**55 807 095 €**

➲ CHAPITRE 011 : CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL — 11 802 081 €

Ce chapitre regroupe tous les achats des fournitures et de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services de la collectivité.

La baisse des dépenses sur ce chapitre s'explique en partie par la renégociation des contrats concernant les déchets.

On y trouve notamment pour les principales dépenses :

- ✓ les fournitures et les prestations, l'entretien et la maintenance du matériel concernant la gestion des déchets pour 4 859 700 €,
- ✓ les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) pour 1 577 480 €,
- ✓ le reversement aux communes du contingent d'aide sociale pour 1 690 100 €,
- ✓ les taxes foncières : 292 490 €,

- ✓ fourniture du portage des repas à domicile : 280 000 €,
- ✓ le remboursement de frais aux communes : 269 000 €,
- ✓ prestations Agenda 21 : animations climat énergie, mieux vivre ensemble, plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : 203 000 €,
- ✓ les prestations liées à la gestion et la maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse : 210 000 €,
- ✓ les fournitures diverses, d'entretien, vêtements de travail, de petit équipement, administratives, éducatives, d'animations s'élèvent à 224 915 €,
- ✓ les différents contrats de maintenance (informatique, chauffage, ascenseurs …) pour 199 900 €,
- ✓ les dépenses liées à la gestion événementielle du Parc Anova: 195 000 €,
- ✓ les participations versées au titre des ALSH, centres aérés : 130 500 €,
- ✓ les acquisitions de livres, disques, DVD et abonnements aux magazines pour les médiathèques représentent un montant de 101 500 €,
- ✓ l'entretien des terrains : 95 650 €,
- ✓ les frais d'assurances s'élèvent : 100 400 €,
- ✓ les frais de formation : 83 500 €,
- ✓ l'alimentation : 70 050 €,
- ✓ gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage : 67 000 €,
- ✓ les dépenses d'entretien du matériel y compris roulant représentent : 39 100 €.

➲ CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL 23 720 000 €

Le montant des charges de personnel progresse de 3,39 % par rapport au BP 2017.

L'augmentation s'explique en partie par l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité, l'augmentation des charges patronales, l'intégration des agents chargés du Projet de Réussite Educative. Le remboursement des agents mis à disposition des communes est estimé 400 900 €.

➲ CHAPITRE 014 : ATTENUATION DE PRODUIT 10 665 028 €

Ce chapitre concerne :

➢ le reversement sur impôt au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 2 744 499 €,

➢ l'attribution de compensation, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), aux différents transferts de compétences, à l'intégration des nouvelles communes en 2013, 2014 et 2017, représente un montant de 7 920 529 €.

➲ CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 4 341 073 €

Ce chapitre est essentiellement consacré :

➢ d'une part, aux subventions de fonctionnement des associations, dont le montant s'élève à 1 544 211 €,

➢ d'autre part, ce chapitre concerne également les subventions d'équilibre versées aux communes dans le cadre des conventions pour la gestion des bibliothèques et des restaurants scolaires.

Elles sont estimées à 361 000 € et se répartissent de la façon suivante :

Restaurants scolaires	
Champfleur	33 000 €
Hesloup	82 000 €
Ecouves (Radon)	25 000 €
Villeneuve-en-Perseigne	35 000 €
TOTAL	**175 000 €**
Bibliothèques	
Saint-Germain-du-Corbéis	91 000 €
Pacé	9 000 €
Ecouves (Radon)	12 000 €
St Denis Sur Sarthon	30 000 €
Champfleur	13 000 €
Valframbert	12 000 €
Villeneuve-en-Perseigne	19 000 €
TOTAL	**186 000 €**

Les autres dépenses concernent :

- ✓ la participation au contingent d'incendie pour 1 194 000 €,
- ✓ la participation au délégataire EQUALIA pour le fonctionnement de l'espace aquatique, de la patinoire et de la piscine Rousseau pour 607 000 €,
- ✓ la participation au délégataire SODEXO pour la fourniture des repas scolaires pour 285 000 €,
- ✓ la subvention de fonctionnement à l'EPIC Tourisme pour 120 000 €,
- ✓ une provision de 8 000 € pour les créances irrécouvrables.

➲ CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES 718 930 €

Le stock de dette s'établit à 21,62 M€ au 1er janvier 2018, contre 16,6 M€ au 1er janvier 2017.

L'annuité de la dette s'élèvera à 1,9 M€ en 2018 : les intérêts de la dette sont estimés à 0,71 M€ en 2018, et le montant du remboursement du capital de la dette en investissement est de 1,2 M€.

Une provision de 6 000 € est prévue pour les frais financiers divers.

➲ CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES 20 500 €

Ce chapitre concerne une provision de 10 000 € pour les titres annulés sur les exercices antérieurs et 10 500 € pour les charges exceptionnelles.

➲ CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 1 050 000 €

Ce chapitre comprend les dotations aux amortissements, en augmentation de 100 000 € par rapport au Budget Primitif 2017.

➲ CHAPITRE 023 : VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 3 489 483 €

Le virement à la section d'investissement est évalué dans le cadre du Budget Primitif 2018 à 3 489 483 € contre 2 041 874 € au BP 2017.

L'autofinancement brut (virement + amortissements) s'élève au BP 2018 à 4 539 483 €.

② RECETTES 55 807 095 €

Chap	Libellé du chapitre	Propositions BP 2017	Propositions nouvelles BP 2018
013	Atténuation des charges	87 000 €	136 000 €
70	Produits des services, du domaine	10 834 100 €	10 795 000 €
73	Impôts et taxes	29 504 160 €	27 604 175 €
74	Dotations et participations	12 199 464 €	14 684 614 €
75	Autres produits de gestion courante	823 808 €	582 306 €
77	Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €
78	Reprise sur provision pour risques et charges exceptionnels		2 000 000 €
	TOTAL RECETTES	**53 453 532 €**	**55 807 095 €**

➲ CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DES CHARGES 136 000 €

Ce chapitre recense les remboursements des dépenses de personnel (recouvrement de prestations sociales …) en augmentation par rapport au BP 2017.

➲ CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE 10 795 000 €

On y trouve notamment la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères (170 000 €), la redevance et droits des services (abonnements pour la Médiathèque, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, entrées au Musée, gens du voyage pour 203 500 €), les redevances des portages à domicile (370 000 €), les crèches et garderies (268 200 €).

Aussi, le remboursement des agents mis à disposition à la Ville pour 9 410 500 € en légère augmentation par rapport à 2017.

La redevance de la Sodexo pour 63 000 €, les recettes estimées des activités du Parc Anova pour 100 000 €.

➲ CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES **27 604 175 €**

La prévision budgétaire a été bâtie avec une revalorisation des bases de + 0,5 %, et avec une augmentation des taux d'imposition ménages de 3%, la prise en compte de leur lissage tel que acté en 2012 pour la CFE et 2013 lors de l'intégration des nouvelles communes.

Ainsi, le produit fiscal de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises est estimé à 15 832 438 contre 17 756 797 € en 2017 du fait de la mise en oeuvre à compter de 2018 d'un dégrèvement de la taxe d'habitation de 30 % l'année prochaine pour environ 80% des foyers. Ce dégrèvement estimé à 2,2 M€ fera l'objet d'une nouvelle recette inscrite au chapitre 74.

Le produit correspondant à la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle unique est évalué à 4 205 374 (produits IFER, TASCOM, CVAE).

Le produit de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères est estimé à 4 817 000 €, en intégrant le lissage des taux prévu pour les communes ayant intégré la Communauté Urbaine en 2013.

Le FNGIR s'élève à 2 744 499 € en 2018 comme en 2017.

➲ CHAPITRE 74 : DOTATION ET PARTICIPATIONS **14 684 614 €**

- Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est évalué à 7 300 000 € en 2018 comme en 2017 Les compensations fiscales versées par l'État sont estimées à 2 619 952 €, dont 2 200 000 € prévus au titre du dégrèvement de la Taxe d'habitation.

- Le montant du Fonds de Péréquation (F.P.I.C) est évalué à 1 200 000 € en 2018 comme en 2017.

- Les subventions de fonctionnement pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental, la médiathèque, l'aire des gens du voyage sont estimées à 121 000 €, 67 500 € de subventions de l'Ademe pour les actions du développement durable et 41 000 € de participation des Centres Communales d'Action Sociale au portage des repas à domicile 17 636 € concernant les emplois d'avenir et adultes relais.

- Les subventions de l'Etat pour le fonctionnement du Projet Réussite Educative de 100 000 € 2018.

- La participation de la CAF et MSA pour le secteur de la Petite Enfance est estimée à 1 425 726 € en 2018.

- Le produit des ventes de matériaux, la participation d'Eco-Emballage, de l'Ademe et d'Eco-folio au titre du tri sélectif ou du projet Zéro Déchet - Zéro Gaspillage, le plan local de prévention des déchets sont estimés à 1 003 300 € en 2018.

- Une participation de la Ville d'Alençon au fonctionnement de la CUA de 500 000 € pour 2018 comme en 2017.

➲ CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE **582 306 €**

Ces recettes proviennent essentiellement des loyers des ateliers pour 306 806 €.

Les autres recettes concernent le remboursement des frais de gestion des budgets annexes et sont estimées à 167 000 €.

Le remboursement des frais de balayeuse est évalué à 105 000 €.

➲ CHAPITRE 78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS **2 000 000 €**

Ce chapitre concerne la reprise de la provision concernant Alencéa pour 2 000 000 € en 2018.

II - INVESTISSEMENT

① DEPENSES 13 457 521 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2017	Propositions nouvelles BP 2018
10	Dotations, fonds divers	175 000 €	175 000 €
	Total des Dotations	***175 000 €***	***175 000 €***
20	Immobilisations incorporelles	175 000 €	283 600 €
204	Subventions d'équipement versées	173 090 €	243 521 €
21	Immobilisations corporelles	10 912 000 €	7 566 400 €
23	Immobilisations en cours		3 989 000 €
	Total dépenses d'équipement	***11 260 090 €***	***12 082 521 €***
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	880 000 €	1 200 000 €
26	Participations	*51 300 €*	*0 €*
27	*Autres immobilisations financières*	*53 000 €*	*0 €*
	Total dépenses financières	***984 300 €***	***1 200 000 €***
	TOTAL DÉPENSES	**12 419 390 €**	**13 457 521 €**

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 12 082 521 € et se répartissent comme suit :

- 4 100 000 € : Éclairage public dont 3 600 000 € concernant le programme de rénovation (LED) et 500 000 € pour les travaux courants,
- 2 200 000 € : Construction de 4 PSLA,
- 2 000 000 € : Centre Alencéa, projet d'extension (phase1)
- 1 000 000 € : Déchets (extension et requalification déchetterie Nord, acquisition de conteneurs, de bacs…),
- 600 000 € : Renouvellement réseaux cœur de ville d'Alençon,
- 580 000 € : Voirie communautaire
- 400 000 € : Gros entretien du patrimoine bâti,
- 200 000 € : Informatisation des services (acquisition de logiciels et matériel)
- 217 000 € : Informatisation de la nouvelle médiathèque de Courteille
- 150 000 € : Développement économique
- 100 000 € : Tourisme
- 100 000 € : Équipement (matériel, mobilier) pour la Petite Enfance, la Restauration scolaire, le sport et camping,
- 120 000 € : Équipements culturels (matériel, mobilier…) : Musée, Conservatoire, Médiathèque…,
- 80 000 € : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),
- 50 000 € : Espaces verts,
- 50 000 € : Mise en accessibilité des bâtiments

Les subventions d'équipement pour le Service Départemental Incendie et de Secours (50 000 €), 50 000 € pour l'ISPA, 25 433 € pour les équipements culturels, 10 088 € pour les centres sociaux.

Par ailleurs, une dépense de 175 000 € est prévue au titre du reversement de 50% de la Taxe d'Aménagement.

② RECETTES 13 457 521 €

Chap	Libellé du chapitre	BP 2017	Propositions nouvelles BP 2018
13	Subventions d'investissement	1 083 000 €	3 831 038 €
	Total recettes d'équipement	***1 083 000 €***	***3 831 038 €***
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 050 000 €	2 550 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 16449)	7 235 816 €	2 508 000 €
27	Autres immobilisations financières	58 700 €	29 000 €
	Total recettes financières	***8 344 516 €***	***5 087 000 €***
021	Virement de la section de fonctionnement	2 041 874 €	3 489 483 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	950 000 €	1 050 000 €
	Total opérations d'ordre	***2 991 874 €***	***4 539 483 €***
	TOTAL RECETTES	**12 419 390 €**	**13 457 521 €**

Les principales recettes permettant d'assurer le financement de nos investissements 2018 sont les suivantes :

Participations	3 831 038 €
Autofinancement net	3 368 483 €
Emprunt	2 508 000 €
FCTVA	2 200 000 €
Taxe d'Aménagement	350 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (5 abstentions) :

➢ **ADOPTE** le Budget Primitif 2018, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 69 264 616 € qui se répartit comme suit :

Section de fonctionnement	55 807 095 €
Section d'investissement	13 457 521 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-002

FINANCES

SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE** aux associations, dans le cadre du Budget Primitif 2018, les subventions figurant sur l'état tel que proposé,

➢ **PRÉCISE** que les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- n'ordonnancer les subventions que s'il est hors de doute qu'elles serviront à la continuité des activités des organismes ainsi dotés,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-003

FINANCES

COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ATTRIBUE**, suite aux transferts de compétences de 1997, les subventions 2018 aux associations suivantes, afin qu'elles puissent assurer la gestion des services transférés dans les conditions habituelles, comme suit :

Association Restaurants d'enfants de Condé-sur-Sarthe	10 000 €
Association Familiale de St-Germain-du-Corbéis (Ecole de Musique)	4 000 €
Association de l'Ecole de Musique de Condé-Sur-Sarthe	7 540 €
TOTAL	**21 540 €**

➢ **PRÉCISE** que :

- les membres du Conseil de Communauté siégeant soit en leur nom personnel, soit comme mandataire au sein des associations ci-après ne prennent pas part ni au débat, ni au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, uniquement pour les subventions les concernant,
- les subventions relatives aux écoles de musiques seront versées aux associations lorsque la demande en aura été faite par la commune concernée et pour le restaurant d'enfants de Condé-sur-Sarthe sur présentation des bilans, tel que prévu dans le cadre de la convention.

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 251 6574.2 et 65 311 6574.2 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-004

FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Les bases d'imposition prévisionnelles de 2017 de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont été calculées comme suit par le service de la Fiscalité Directe Locale :

Taxes	Bases Prévisionnelles 2017	Taux votés en 2017
Taxe d'habitation	62 786 000	14,79 %
Taxe foncière sur le Bâti	59 848 000	11,28 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti	2 740 000	24,69 %
Cotisation Foncière Entreprises	17 068 000	20,33 %

Il est rappelé que suite à l'intégration de 16 nouvelles communes au sein de la CUA à compter du 1er janvier 2013, il a été décidé une harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, des Taxes sur le Foncier Bâti et Foncier Non Bâti pour ces nouvelles communes de la manière suivante :

- **de 6 ans** à compter de 2013 pour les communes suivantes : Ciral, Longuenoë, Saint-Ellier-les-Bois, Saint-Didier-Sous-Ecouves, Larré, Menil-Erreux, Semallé et Radon, Forges, Vingt-Hanaps, ces trois dernières communes étant devenues Ecouves au 1er janvier 2016 afin qu'ils soient harmonisés en 2018,
- **de 9 ans** pour les communes de Fontenai-les-Louvets, Gandelain, La Lacelle, La Roche Mabile, Livaie, Saint-Denis-Sur-Sarthon afin qu'ils soient harmonisés en 2021.

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), le taux en 2017 est de 20,33 %. Toutefois, suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1er janvier 2012, une période d'unification de 12 ans de ce taux a été votée afin qu'il soit uniformisé en 2023. De même, le dispositif de droit commun a été décidé afin de déterminer le taux de CFE pour les 16 nouvelles communes entrantes au 1er janvier 2013.

Pour les communes de Chenay et de Villeneuve en Perseigne ayant intégré la CUA respectivement au 1er janvier 2014 et 1er janvier 2017, les taux appliqués correspondent aux taux votés sans période de lissage.

Les bases prévisionnelles de 2018 ne sont pas encore connues actuellement.

Dès lors, le Budget Primitif 2018 a été construit avec un produit fiscal estimé à 15 832 438 € (TH, TFB, TFNB et CFE), avec une revalorisation des bases de + 0,5 %, une augmentation des taux 2017 de 3 % sur les trois taxes ménages, ainsi que l'application du lissage des taux tel que voté en 2013 et en prenant en compte le dégrèvement de la Taxe d'Habitation de 30 % en 2018 pour environ 80 % des foyers.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (12 abstentions, 5 voix contre) :

- **FIXE** les taux d'imposition 2018 comme suit pour les communes suivantes : Alençon, Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Chenay, Colombiers, Cuissai, Condé-sur-Sarthe, Damigny, La Ferrière-Bochard, Héloup, Lonrai, Mieuxcé, Pacé, Saint-Paterne - Le Chevain, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Germain-du-Corbéis, Saint-Nicolas-des-Bois, Valframbert, Villeneuve en Perseigne, Larré, Ménil-Erreux, Ecouves, Semallé, Ciral,Saint-Didier-Sous-Ecouves, Longuenoë et Saint-Ellier-sous-Bois :

Taxes	Taux d'imposition 2018
Taxe d'Habitation	15,23 %
Taxe Foncier Bâti	11,62 %
Taxe Foncier Non Bâti	25,43 %
Cotisation Foncière Entreprises Unique (lissage sur 12 ans à compter de 2012)	20,33 %

➢ **DÉCIDE** d'appliquer la mise en place de l'harmonisation des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti et de la Cotisation Foncière Entreprises telle que décidée par délibération du 28 mars 2013 pour,

- Saint-Denis-sur-Sarthon, Gandelain, Livaie, La Roche Mabile, Fontenay-les-Louvets et La Lacelle :

Taxes	Taux d'imposition 2018
Taxe d'Habitation	11,76 %
Taxe Foncier Bâti	9,15 %
Taxe Foncier Non Bâti	20,02 %
Cotisation Foncière Entreprises Unique	20,33 %

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-005

FINANCES

TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - FIXATION DU TAUX POUR L'ANNÉE 2018

Il est rappelé que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer un taux unique de 8,12 % de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le périmètre de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) à compter du 1er janvier 2013.

Par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil de Communauté a décidé d'adopter une unification progressive des taux sur 6 ans pour les 16 communes ayant intégré la CUA au 1er janvier 2013.

Par délibération du 28 novembre 2013, la Communauté urbaine d'Alençon, compte tenu de l'extension de son périmètre au 1er janvier 2014 avec l'intégration de la commune de Chenay, a décidé l'application du taux de 8,12 % sur cette commune à compter du 1er janvier 2014. De même pour la commune de Villeneuve en Perseigne qui a intégré la CUA au 1er janvier 2017, par délibération du 15 décembre 2016.

A titre de comparaison, dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes ornais, le taux de la TEOM est fixé entre 10,22 % et 18,03 %.

Ainsi, il est proposé, pour l'année 2018, le taux unique de 8,12 % sur l'ensemble des communes, compte tenu de l'arrivée au terme du mécanisme d'unification progressive des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur la période de 6 ans (2013-2018) pour les 16 communes ayant intégré la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2013.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 8,12 % pour l'ensemble des communes de la CUA pour l'année 2018,

- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 73-812-7331 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-006

FINANCES

EAU - BUDGET PRIMITIF 2018

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'eau potable. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la Société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1er Juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2018 du service public de l'Eau en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2018 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 5 524 332 € :

➲ **RECETTES de Fonctionnement :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget de l'Eau sont :

- le produit de la vente de l'eau estimé à 3 700 000 € correspondant à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 780 000 €,
- le montant des prestations de service correspondant aux frais d'accès estimé à 100 000 €,
- le montant pour la redevance de l'Agence de l'Eau est estimé à 740 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- le produit des redevances d'occupation sur les réservoirs d'eau pour les opérateurs de téléphonie estimé à 27 686 €,
- le montant des Travaux à Titre Exclusif (TTE) estimé à 130 000 €.

➲ **DÉPENSES de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- la participation au Syndicat Départemental de l'Eau pour 94 000 €, des prestations diverses (analyses d'eau, fournitures, documentation, prestations diverses…) pour 25 550 €,
- la redevance pour l'occupation du domaine public pour 2 500 €,
- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 80 000 €,
- les intérêts de la dette pour 1 200 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressé (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations…) pour un montant estimé à 2 052 600 €,

- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 550 000 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée, estimée à 740 000 €,
- la dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 217 049 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement de 1 763 933 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2018 de l'Eau s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 9 823 421 € :

➲ **RECETTES D'INVESTISSEMENT:**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 1 763 933 €.

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 217 049 €,
- subvention de l'Agence de l'Eau pour 60 000 € ainsi que l'avance consentie par cette Agence pour la construction de l'usine de l'Eau pour un montant de 1 262 338 €,
- subvention du Département de l'Orne pour la construction de l'usine pour un montant de 500 000 €,
- une ligne d'emprunt de 6 020 101 €.

➲ **DÉPENSES d'INVESTISSEMENT :**

Les recettes d'investissement permettent de financer :

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 120 800 €,
- la taxe d'aménagement et la redevance Archéologique pour un montant de 8 797 € liée au permis de construire de l'usine de l'Eau,
- un programme de travaux de l'ordre de **9 653 298 €** :

Achat de compteurs	30 000 €
Renouvellement de réseau	209 898 €
Usine des Eaux	8 500 000 €
Réfection des réservoirs de Perseigne	290 000 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	623 400 €
MONTANT TOTAL	**9 653 298 €**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** :

- **le Budget Primitif 2018 de l'Eau**, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

section de fonctionnement	5 524 332 €
section d'investissement	9 823 421 €

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 1 763 933 €,

- **les propositions d'investissement 2018**, telles que figurant ci-après :

Achat de compteurs	30 000 €
Renouvellement de réseau	209 898 €
Usine des Eaux	8 500 000 €
Réfection des réservoirs de Perseigne	290 000 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	623 400 €
MONTANT TOTAL	**9 653 298 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-007

FINANCES

ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2018

Lors de sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le principe du recours à la délégation de service public, de type régie intéressée, pour l'exploitation de son service public d'assainissement. Ce contrat de régie intéressée, conclu avec la société Eaux de Normandie pour une durée de 12 ans, a pris effet le 1er juillet 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le Budget Primitif 2018 du service public de l'assainissement en conformité avec le contrat de régie intéressée, tel que présenté en annexe et qui se répartit de la façon suivante :

En section de fonctionnement, le Budget Primitif 2018 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 532 986 € :

➲ **RECETTES de Fonctionnement :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget assainissement sont :

- le produit de la redevance assainissement estimé à 3 300 000 € correspond à l'évaluation pour la partie consommation,
- le montant de la partie abonnement est estimé à 550 000 €,
- le montant de la redevance pour l'Agence de l'eau évalué à 400 000 € (ce montant est intégralement reversé à l'Agence de l'Eau),
- la PFB (Participation aux Frais de Branchement) et la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) évaluée à 40 000 €,
- le montant des travaux à titre exclusif évalué à 100 000 €,
- l'aide du fond de soutien dans le cadre du refinancement de l'emprunt structuré évaluée à 35 800 €.

➲ **DÉPENSES de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement permettent de financer :

- le remboursement de frais généraux au Budget Principal pour 80 000 €,
- des prestations et dépenses diverses pour 46 000 €,
- les intérêts de la dette évalués à 305 500 €,
- les dépenses liées à la gestion du service de régie intéressée (personnel, énergie, fournitures, entretien et réparations…) pour un montant estimé à 1 983 950 €,
- l'intéressement versé au délégataire pour un montant estimé à 460 000 €,
- le reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance encaissée, estimée à 400 000 €,
- les dotations aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 487 005 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 770 531 €.

En section d'investissement, le Budget Primitif 2018 de l'Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 1 717 536 € :

➲ **RECETTES d'INVESTISSEMENT :**

L'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 770 531 €.

Les principales autres recettes d'investissement du budget assainissement sont :

- dotations aux amortissements (opérations d'ordre dépense/recette) pour un montant de 487 005 €,
- subvention Agence de l'Eau pour 360 000 € (acompte de subvention pour les travaux d'assainissement d'Arçonnay),
- subvention Agence de l'Eau pour 90 000 € (Frais d'études pour le Schéma directeur d'Assainissement subventionnable à 60 %).

➲ **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

- le remboursement des prêts (amortissement) est évalué à 488 200 €,
- un programme de travaux de l'ordre de **1 122 340 €** :

Frais d'études pour le Schéma Directeur d'Assainissement	150 000 €
Mise à niveau des tampons	10 000 €
Diagnostic et réhabilitation du réseau	725 440 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	236 900 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** :

- **le Budget Primitif 2018 du service Assainissement**, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement	4 532 986 €
section d'investissement	1 717 536 €

L'excédent de recettes, destiné à alimenter la section d'investissement s'élève à 770 531 €,

- **les propositions d'investissement 2018**, telles que figurant ci-après :

Frais d'études pour le Schéma Directeur d'Assainissement	150 000 €
Mise à niveau des tampons	10 000 €
Diagnostic et réhabilitation du réseau	725 440 €
Dotation de gros entretien et renouvellement	236 900 €
MONTANT TOTAL	**1 122 340 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-008

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 76 820 € en section de fonctionnement.

Les principales **dépenses** de ce budget sont :
- les prestations de contrôle pour 65 000 €,
- les frais divers pour 400 €,
- une provision pour créances irrécouvrables ou charges exceptionnelles pour 3 160 €,
- les charges du budget principal pour 8 260 €.

Les principales **recettes** de ce budget sont :
- le produit des redevances estimé à 66 500 €
- une subvention de l'Agence de l'eau estimée à 10 320 €.

Le Budget Primitif 2018 du SPANC s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 212 500 € en section d'Investissement.

La principale **dépense** de ce budget est :
- le reversement de l'aide apportée aux particuliers dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Assainissement non-collectif estimé à 212 500 €.

La principale **recette** de ce budget est :

- la subvention de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation de l'Assainissement non-collectif estimé à 212 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement	76 820,00 €
section d'investissement	212 500,00 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-009

FINANCES

TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Budget Primitif 2018 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 3 851 038 € en section de fonctionnement :

➢ **RECETTES :**

Les principales recettes de fonctionnement du budget des Transports Urbains sont :

- le produit du Versement Transport qui est évalué à 2 750 000 €,
- une redevance dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) avec la Société Boubet Autocars S.A d'un montant de 428 300 € (mise à disposition des équipements : véhicules, agence et dépôt),
- une compensation du Conseil Départemental de l'Orne pour l'organisation du service des transports scolaires d'un montant de 663 738 €.

➢ **DÉPENSES :**

Les recettes de fonctionnement permettent notamment de financer :

- le montant de la contribution forfaitaire estimé à 3 000 000 € qui sera versée à la Société Boubet Autocars S.A, dans le cadre de la DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau des transports urbains de la CUA, mise en place depuis le 1er Janvier 2017,
- une participation au Conseil Départemental de l'Orne pour l'utilisation du réseau à l'intérieur du Périmètre des transports urbains (P.T.U) pour les transports scolaires d'un montant de 364 000 €,
- les intérêts de la dette pour un montant de 5 500 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/Recette) pour un montant de 82 007 €,
- un autofinancement pour la section d'investissement d'un montant de 283 931 €.

Le Budget Primitif 2018 des Transports Urbains s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 735 938 € en section d'investissement :

➢ **RECETTES :**

- l'excédent de recettes de la section de fonctionnement, destiné à alimenter la section d'investissement, s'élève à 283 931 €,
- une dotation aux amortissements (opérations d'ordre Dépense/recette) pour un montant de 82 007 €,
- le FCTVA évalué à 370 000 €.

➢ **DÉPENSE :**

Les recettes permettent notamment de financer les opérations suivantes :

- remboursement en capital de la dette pour un montant de 25 938 €,

- renouvellement de la flotte de bus (prévu pour 2018 un bus standard hybride) pour un montant de 400 000 €,
- mise en accessibilité : programme ADA'P pour 50 000 €,
- aménagement du dépôt de bus (frais d'études…) pour un montant de 200 000 €,
- aménagement des arrêts de bus pour un montant de 60 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

➢ **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 des Transports Urbains, tel que présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section de fonctionnement	3 851 038 €
section d'investissement	735 938 €

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/01/2018

N° 20171214-010

FINANCES

ZONES D'ACTIVITÉS - BUDGET PRIMITIF 2018

Ce budget s'équilibre par **Zone d'Activité.**

L'amorce de financement pour chaque opération est assurée par des avances consenties par le Budget Principal de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

L'équilibre de chaque Zone est assuré par les cessions de terrains et les cofinancements obtenus au titre de chaque opération.

Des opérations d'ordre, aux chapitres 042 et 040, sont prévues pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement (opérations purement comptables qui, contrairement aux opérations réelles, ne s'accompagnent pas de mouvement de fonds).

➢ **ZONE DE SAINT PATERNE :**

Il est notamment prévu d'inscrire une provision de 100 000 € afin de réaliser des travaux de finition de la viabilisation et de mise en conformité (Loi sur l'eau) de cette zone.

En recettes, il est prévu une avance du budget CUA de 100 000 €.

➢ **ZONE DE VALFRAMBERT :**

Il est notamment prévu d'inscrire un montant de 30 000 € afin de réaliser des travaux d'aménagement de cette zone.

Il est prévu également un remboursement d'avance de 54 500 € au budget de la CUA.

En recettes, il est prévu l'encaissement de la cession du terrain à l'entreprise Maîtres Laitiers Distribution soit 87 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 des Zones d'Activités, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	
Zone de St Paterne :	100 000 €
Zone de Valframbert :	120 500 €
Total FONCTIONNEMENT	**220 500 €**
Section d'INVESTISSEMENT	
Zone de St Paterne :	100 000 €
Zone de Valframbert :	87 500 €
Total INVESTISSEMENT	**187 500 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-011

FINANCES

BUDGET CUA - EXERCICE 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil de Communauté une Décision Modificative n° 2 pour le Budget 2017, qui est essentiellement une opération de régularisation composée :

- de la régularisation au niveau budgétaire des décisions du Conseil de Communauté intervenues après le vote du Budget Primitif et de la décision modificative n°1,
- des régularisations purement comptables,
- des opérations de virement pour ajuster les prévisions,
- des opérations d'ordre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions) :

➢ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2017, telle que présentée ci-dessous et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'investissement	1 462 286 €
Section de fonctionnement	120 564 €

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Chapitre 10 : Dotations	**40 000 €**
10226 : Reversement taxe d'aménagement	40 000 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	**38 022 €**
1318 : Autres subventions	38 022 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	**143 115 €**
165 : Caution – remboursement	43 115 €
1641 : Emprunt SFIL	100 000 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	**800 €**
2031 : Frais d'études	800 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	**- 315 800 €**
204182 : subvention d'équipement Bâtiments – Autres organismes publics	- 65 800 €
20421 : subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Biens mobiliers	-250 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	**643 585 €**
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	- 2 775 €
2135 : Installations, agencements et aménagements	-112 000 €
21538 : Autres réseaux	770 000 €
2161 : Œuvres et objets d'art	1 200 €
21318 : Constructions : Autres bâtiments publics	-2 000 €
21788 : Autres immobilisations corporelles mise à disposition	-11 064 €
2188 : Autres immobilisations	224 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	**792 000 €**
238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles (SPL)	792 000 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	**120 564 €**
2138 : Travaux en régie	120 564 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	**1 462 286 €**

B LES RECETTES

Chapitre 10 : Dotations	**189 000 €**
10222: FCTVA	189 000 €
Chapitre 13 : Subventions d'Investissement	**87 262 €**
1328 : Autres	87 262 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	**815 837 €**
1641 : Programme emprunt	815 837 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	**84 949 €**
021 : Virement de la section de fonctionnement	84 949 €
Chapitre 024 : Produits des cessions	**308 238 €**
024 : Cessions	308 238 €
TOTAL RECETTES	**1 462 286 €**

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	**61 949 €**
Chapitre 011 : Charges à caractère général	**25 615 €**
6068 : Autres fournitures	- 2 400 €
60628 : Autres fournitures non stockées	27 839 €
6188 : Autres frais divers	- 4 824 €
6281 : Concours divers	5 000 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	**2 500** €
7391178 : Autres restitutions au titre des dégrèvements	2 500 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	**7 500 €**
6574 : Subvention de fonctionnement aux associations	7 500 €
Chapitre 66 : Charges financières	**29 000 €**
66112 : Intérêts – rattachement des ICNE	6 000 €
66111 : Intérêts réglés à l'échéance	23 000 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	**- 6 000 €**
678 : Autres charges exceptionnelles	- 6 000 €
TOTAL DÉPENSES	**120 564 €**

B. LES RECETTES

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**120 564 €**
722 : Travaux en régie	120 564 €
TOTAL RECETTES	**120 564 €**

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-012

FINANCES

FIXATION DES DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT PAYANT - FIXATION DES MODALITÉS DE GESTION PAR LES SERVICES DE LA VILLE D'ALENÇON ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

La Loi de dépénalisation/décentralisation du stationnement payant entrera en vigueur au 1er janvier 2018. Une partie de la voirie communautaire est concernée par cette réforme.

La détermination des tarifs du stationnement, du Forfait de Post-Stationnement (FPS), des droits d'occupation du domaine public dans le ressort de la voirie communautaire ou des parkings communautaires est de la compétence de la Communauté urbaine.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer ces tarifs et les conditions et modalités de gestion des redevances.

Tarifs du stationnement payant à compter du 1er janvier 2018

Dans un souci de cohérence des politiques de stationnement de centre-ville d'Alençon, il est proposé d'adopter des tarifs similaires à ceux de la Ville d'Alençon, comme suit :

zone de courte durée : 2 heures maximum par jour	
Durée	**Tarif**
15 minutes	gratuit sur prise de ticket
30 minutes	0,20 €
45 minutes	0,40 €
1 heure	0,70 €
2 heures	1,50 €
2 heures 15 et FPS	17,00 €

zone de durée normale : moins de 6 heures par jour	
Durée	**Tarif**
15 minutes	gratuit sur prise de ticket
30 minutes	0,20 €
45 minutes	0,40 €
1 heure	0,70 €
2 heures	1,50 €
3 heures	2,50 €
4 heures	3,50 €
5 heures	4,50 €
5 heures 45	5,50 €
6 heures et FPS	17,00 €

2 heures de stationnement offertes le samedi après-midi sur prise de ticket

Abonnement pour les résidents du Centre-ville : **50 € par mois et par véhicule** (ce qui correspond à 2 € par jour pour 6 jours par semaine). Sont concernés les résidents des rues où le stationnement est payant, ainsi que les habitants des rues piétonnes du centre.

Tarifs des Droits de place à compter du 1er janvier 2018

	DROITS DE PLACE	**Tarifs 2018**
I	Fête foraine	
1°	Auto-circuits, chenilles, manège tournant de plus de 12 m de diamètre, grandes attractions pour adultes par m² et par jour	0.15 €
2°	Loteries, jeux électriques, confiseries, gaufres, tirs de toutes sortes, palais du rire, palais des glaces, le m², par jour	0.15 €
3°	Manèges enfantins, pêches aux canards, attractions acrobatiques, friteries, le m² par jour.	0.10 €
4°	Caravanes d'habitation stationnées sur le domaine de la CUA	60 €
II	Cirques et spectacles assimilés	
1°	Occupation du domaine public pour représentations ou spectacles sur tout ou partie d'un emplacement viabilisé d'au moins 2 ha pour un jour	650 €
2°	Occupation du domaine public pour représentations ou spectacles sur tout ou partie d'un emplacement viabilisé d'au moins 2 ha pour deux jours	1 000 €
3°	Occupation du domaine public pour représentations ou spectacles sur tout ou partie d'un emplacement viabilisé d'au moins 2 ha pour trois jours	1 300 €
4°	Occupation du domaine public pour représentations ou spectacles sur tout ou partie d'un emplacement viabilisé d'au moins 2 ha pour une semaine	2 400 €
5°	Forfait eau (matériels, installation, désinstallation et consommation)	100 €
6°	Forfait de nettoyage des déchets	500 €
7°	Caution de dégradations et pollutions diverses	900 €
III	Terrasses et étalages	
1°	Terrasse ouverte jusqu'à 30 m², tarif au m² et mensuel.	1.50 €
2°	Terrasse ouverte au-delà de 30 m². tarif au m² et mensuel sur la surface consentie au-delà 30 m².	2.25 €
3°	Terrasse semi-fermé ou fermée jusqu'à 30 m², au m² et mensuel.	3 €
4°	Terrasse semi-fermé ou fermée au-delà de 30 m². tarif au m² et mensuel sur la surface consentie au-delà 30 m².	4.50 €
5°	Étalages mobiles établis conformément aux dispositions règlementaires (panneaux et étals) le m² et par an	11.30 €

IV	Divers	
1°	Représentations ou spectacles pour enfants hors emplacement d'au moins 2 ha, tarif forfaitaire et jour.	19.20 €
2°	Vente déballage, véhicules publicitaires ou exposition Par véhicule et par jour	48 €
3°	Brocante : Emplacement par tranche de 30 m²	4.30 €
4°	Vente au déballage : Emplacement de 1 à 4 m, par jour ; Emplacement de 4 à 8 m, par jour ; Emplacement de 9 à 12 m, par jour.	 4.30 € 8.60 € 13 €
5°	Occupation du domaine public pour échafaudage (même suspendu) ou pour travaux sur une façade, une devanture, ou de construction : par jour et par m² Minimum obligatoire devant être acquitté	 0.10 € 5 €
6°	Occupation d'un emplacement de stationnement de stationnement sur le domaine public : Par place par jour en zone de stationnement gratuit ; Par place par jour en zone de stationnement payant.	 1 € 5 €

Traitement des occupations et encaissement des redevances

Il est proposé que les services de la ville d'Alençon effectuent pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) :

- les missions d'organisation et de gestion de traitement des occupations du domaine public communautaire, dont le stationnement est payant.

- les encaissements de redevances. Les produits perçus seront ensuite reversés à la CUA, frais de gestion déduits, en fin d'exercice.

Spécificités du stationnement payant

Le contrôle du stationnement payant serait organisé comme suit :

- gestion des horodateurs et autres moyens de contrôles et de collectes par des agents de la Ville d'Alençon ;
- établissement des Forfait de Post-Stationnement (FPS) par des agents de la Ville d'Alençon ;
- convention établie entre la Ville d'Alençon et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour l'intégralité du stationnement payant sur le territoire de la Ville d'Alençon ;
- notification des FPS par l'ANTAI ;
- traitement en phase exécutoire des FPS impayés par l'ANTAI.

À titre indicatif, les frais de l'ANTAI seraient de 2,34 € par FPS susceptibles d'évolutions tarifaires.

Les flux financiers du stationnement payant seraient répartis comme suit :

- l'intégralité des FPS, minorée des frais de gestion sera reversée par la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon tel que prévu par la réglementation nationale en vigueur au 1er janvier 2018 (découlant de la Loi MAPTAM) ;

- les recettes directes (acquittement normal d'un stationnement payant) issues du stationnement payant sur la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la Ville d'Alençon, seraient transférées à la CUA, défalquées des frais de gestion et d'amortissement du matériel.

En fin d'exercice, les services de la Ville fourniront un état complet des dépenses indiquées supra et des redevances directes pour l'année 2018, afin d'établir avec précision le flux financier de la Ville vers la CUA.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer avec la Ville d'Alençon les conditions et modalités de gestion des redevances dans le cadre d'une convention.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
  - les tarifs du stationnement payant et des droits de place, tels que proposés ci-dessus,
  - la convention à passer avec la Ville d'Alençon, ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de gestion des redevances relatives à l'occupation du domaine public communautaire, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-013

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des frais de personnel non titulaire à la commune de Valframbert, à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018 tel que proposé dans la convention,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-014

FINANCES

RESTRUCTURATION ANCIEN EHPAD CHARLES AVELINE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ SNI (EMPRUNT À LA CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL)

Par délibération du 06 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à la société SNI un contrat de concession ainsi qu'un bail emphytéotique qui lui est assorti pour assurer la restructuration de l'ancien EHPAD Charles Aveline en résidence autonomie.

La SNI GRAND OUEST – 1 place du Maréchal Juin – CS 24004 – 35040 Rennes cedex sollicite à ce titre la garantie de la Communauté urbaine d'Alençon pour un prêt de 2 737 920 € à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL destiné au financement de la réhabilitation de la résidence autonomie.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par SNI,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à la SNI conformément aux articles suivants :

ARTICLE 1 :

La Communauté urbaine d'Alençon accorde sa garantie à la SNI GRAND OUEST pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt de 2 737 920 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL, au taux de Livret A + 111pb l'an pour une période de 30 ans.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

ARTICLE 2 :

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	**Prêt PLS**
Montant de la ligne du prêt	2 737 920 €
Type de taux	Livret A
Taux d'intérêt	111pb l'an
Durée totale du prêt	30 ans

ARTICLE 3 :

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CAISSE FEDERALE de CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Communautaire s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5 :

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de Communauté urbaine d'Alençon à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2017

N° 20171214-015

FINANCES

RESTRUCTURATION ANCIEN EHPAD CHARLES AVELINE EN RÉSIDENCE AUTONOMIE - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ SNI (EMPRUNT CARSAT NORMANDIE)

Par délibération du 06 juillet 2017, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à la société SNI un contrat de concession ainsi qu'un bail emphytéotique qui lui est assorti pour assurer la restructuration de l'ancien EHPAD Charles Aveline en résidence autonomie.

La SNI GRAND OUEST située 1 place du Maréchal Juin – CS 24004 – 35040 Rennes CEDEX sollicite à ce titre la garantie de la Communauté Urbaine d'Alençon pour un prêt de 1 686 904 € au titre des Crédits de l'Assurance Vieillesse à contracter auprès de la CARSAT NORMANDIE destiné au financement de la réhabilitation de la résidence autonomie.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par SNI,
Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNER SON ACCORD** sur la garantie d'emprunt à la SNI selon les articles suivants :

ARTICLE 1 :

La Communauté urbaine d'Alençon accorde sa garantie à la SNI GRAND OUEST pour le remboursement à hauteur de 100 % d'un emprunt de 1 686 904 € au titre des Crédits de l'Assurance Vieillesse que cet organisme se propose de contracter auprès de la CARSAT NORMANDIE, au taux de 0 % l'an pour une période de 20 ans sans différé d'amortissement.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

ARTICLE 2 :

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la CARSAT sont les suivantes :

Caractéristiques des lignes du prêt	Prêt
Montant de la ligne du prêt	1 686 904 €
Taux d'intérêt	0 %
Durée totale du prêt	20 ans

ARTICLE 3 :

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la CARSAT NORMANDIE, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CARSAT NORMANDIE discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Communautaire s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat accordant la garantie de Communauté Urbaine d'Alençon à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

Reçue en Préfecture le : 19/12/2017

N° 20171214-016

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et fixant les modalités de concertation du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 portant décision modificative relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire valant révision des documents d'urbanisme existants,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté Urbaine d'Alençon et ses communes membres ;

Vu la délibération du 16 mars 2017 portant décision modificative de la délibération du 17 décembre 2015 ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de Communauté et des Conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Le PADD est une réponse aux grands enjeux identifiés dans le diagnostic du PLU dont certains se révèlent particulièrement stratégiques pour celui-ci :

- asseoir et renforcer le rayonnement du territoire à une échelle interrégionale,
- équilibrer le développement du territoire dans une armature urbaine respectueuse des espaces favorisant un cadre de vie de qualité,
- préserver les espaces économiques agricoles, naturels, et les espaces de biodiversité, cadre structurant pour le développement et de modération de consommation foncière,
- valoriser les éléments naturels et patrimoniaux, facteurs d'identités, de développement économique et de qualité de cadre de vie,
- requalifier et valoriser le patrimoine bâti ancien dans le cœur de ville et des centres bourgs, concilier préservation et évolution contemporaine du bâti pour répondre aux besoins des habitants, aux défis énergétiques,
- affirmer une stratégie de développement économique, s'appuyant sur les atouts et acteurs économiques du territoire,
- renverser la tendance démographique et impulser une dynamique démographique volontariste,
- anticiper et favoriser le développement des modes alternatifs de déplacement en s'appuyant sur l'armature du territoire.

Ainsi le PADD s'articule autour de deux grands axes:

- **un premier axe visant à développer un territoire attractif et rayonnant** en confirmant la place et le rôle de la Communauté Urbaine d'Alençon au sein de l'espace interrégional,
- **un deuxième axe visant à construire un territoire solidaire et durable** qui s'appuie sur la démarche de développement durable et les axes définis dans l'Agenda 21#2, les objectifs du Plan Climat Énergie Territorial et le projet de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

AXE 1 : développer un territoire attractif et rayonnant

Le développement d'un territoire attractif et rayonnant vise l'affirmation d'un positionnement de la CUA au sein de l'espace interrégional et une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

1. Un positionnement au sein de l'espace interrégional par :

- l'affirmation de la ville préfecture et des pôles d'équilibre,
- le développement des conditions de desserte et d'accessibilité du territoire,
- le développement d'un territoire d'innovation.

Il s'agit de répondre aux objectifs :

- de rayonnement du territoire en participant au renforcement du rôle de la ville préfecture,
- de satisfaire et d'anticiper les besoins des habitants,
- de mettre en œuvre le concept de « capitale de proximité »,
- de préserver les fonctions circulatoires et d'échanges des grandes infrastructures routières,
- de pérenniser le fonctionnement et la fluidité des axes de déplacement internes à la CUA,
- de renforcer le positionnement de la desserte ferroviaire et le développement du secteur de la gare comme lieu d'intermodalité, de mixité de fonctions,
- d'accompagner et de favoriser les projets expérimentaux ou innovants,
- de répondre aux besoins des acteurs économiques par la desserte des zones d'activités structurantes.

2. Une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts du territoire.

Il s'agit de valoriser le potentiel économique, commercial et patrimonial de la CUA.

Le PADD a pour objectifs :

- d'affirmer des centralités comme lieu de développement économique et de mixité fonctionnelle en confirmant le pôle économique structurant et rayonnant de la ville,
- de conforter les centralités des pôles relais, comme pôles d'équilibre et de complémentarité,
- de développer la « ville des courtes distances » en favorisant la mixité des fonctions urbaines de la Ville et des centres bourgs.

Il s'agit d'affirmer et de renforcer les pôles structurants d'activités :

- en garantissant aux acteurs économiques les conditions d'installation et d'accueil adaptés aux besoins,
- en optimisant et qualifiant le potentiel économique,
- en favorisant la réhabilitation des espaces vacants,
- en développant une gestion économe du foncier à vocation économique.

Le maintien des équilibres de l'armature commerciale vise à :

- conforter l'offre et éviter l'évasion commerciale,
- contribuer à la restauration et restructuration du tissu commercial en revitalisant le centre-ville d'Alençon, en affirmant des polarités commerciales structurantes complémentaires, intermédiaires et de proximité.

La pérennisation de l'économie agricole est affirmée par :

- la préservation des espaces de productions agricoles par la maitrise de l'étalement urbain et la limitation du prélèvement du foncier agricole,
- le développement des filières et la diversification de l'agriculture,
- la valorisation des éléments paysagers et bocagers, supports de filière d'économie agricole.

Le projet vise à accompagner l'économie touristique en protégeant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et architectural et à favoriser le développement de l'offre touristique.

AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable

1. Une préservation et valorisation de la qualité du cadre de vie

La Trame Verte et Bleue comme socle de l'organisation du territoire vise à :

- protéger et mettre en valeur les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- préserver les espaces naturels constituant les maillons entre les espaces urbanisés et les espaces naturels en conservant la trame ouverte agricole et naturelle,
- préserver et gérer la ressource en eau,
- protéger les habitants du risque inondation,
- valoriser la présence de la nature en ville.

Cette préservation s'appuie sur **l'affirmation d'une armature urbaine respectueuse du paysage et de l'environnement** visant à :

- maitriser et définir des limites urbaines dans une démarche d'intégration paysagère et d'économie d'espace,
- s'appuyer sur les centralités pour organiser et structurer le développement urbain,
- favoriser des formes d'urbanisation nouvelles et accompagner l'évolution des formes d'urbanisation récentes,
- favoriser le renouvellement de la Ville autour des réseaux et des axes de transports urbains et d'énergies renouvelables,
- valoriser les enveloppes végétales et l'insertion du bâti.

Le développement des espaces de vie de qualité pour renforcer l'attractivité résidentielle consiste à :

- créer des espaces valorisant les ressources paysagères,
- tisser des liens entre différents types d'espace et de tissus,
- préserver les coupures vertes et traiter les franges d'urbanisation,
- favoriser un urbanisme et une qualité architecturale contemporaine,
- favoriser le développement de constructions économes en énergie ou l'intégration d'énergies renouvelables,
- favoriser la rénovation énergétique du bâti.

2. Une offre de logements attractive et adaptée aux besoins de la population. La question de la revitalisation démographique est essentielle pour la CUA.

Pour ce faire, **l'affirmation d'une politique d'accueil équilibrée et différenciée** s'appuie sur :

- une politique d'accueil volontariste,
- une offre adaptée et territorialisée,
- un volume de construction favorisant l'accueil de nouveaux habitants,
- le rééquilibrage de l'offre locative sociale neuve,
- l'affirmation des principes de qualité dans l'urbanisme et la construction.

Il est proposé un objectif d'accueil de 2 550 habitants à l'horizon 2030 avec un équilibre de captation de la population.

Le PADD prévoit qu'Alençon capte 50 % de la croissance démographique attendue pour conforter ses fonctions de rayonnement sur l'ensemble du territoire, 30 % de la captation vers les communes de la 1ère couronne, 15 % vers les communes de la 2ème couronne et 5 % vers la couronne rurale.

Le PADD prévoit un objectif de réduction de la consommation foncière globale d'au moins 55 %.

Des objectifs de renouvellement urbain sont également fixés par couronne ainsi que des densités sachant que pour l'ensemble des communes, la densité minimale ne pourra être inférieure à 15 logements / Ha. Ainsi, il est proposé une gestion économe de la ressource foncière avec une densité moyenne minimale de :

- 30 logements par hectare pour Alençon,
- 20 logements par hectare pour la 1ère couronne,
- 15 logements par hectare pour la 2ème couronne et la couronne rurale.

Par ailleurs, des densités plus importantes peuvent être déterminées dans un rayon de 1000 m autour de la gare ferroviaire et de l'ordre de 500 m d'une station de transport collectif.

Le projet vise à **diversifier et à raisonner une offre en complémentarité**. Il s'agit :

- d'adapter les offres aux profils des ménages,
- de favoriser les parcours résidentiels par une production diversifiée,
- de favoriser le réinvestissement des centralités et le renouvellement urbain,
- d'engager des actions de requalification et de renouvellement dans les quartiers d'habitat ancien et d'habitat social,
- de lutter contre la précarité énergétique,
- d'agir pour la rénovation énergétique,
- de prendre en compte l'évolution des besoins.

La production de logements est estimée à 372 logements par an. Cette production estimative est répartie entre réinvestissement urbain et extension. La proposition vise une production en extension de 40 % pour Alençon, 85% pour la 1ère couronne et 90 % pour la 2ème couronne et la couronne rurale. La production restante étant prévue en réinvestissement.

Favoriser la diversification et le rééquilibrage territorial des « offres aidées » consiste à rééquilibrer l'offre locative sociale neuve par la requalification du parc social et le rééquilibrage territorial pour Alençon, 20 % de la construction neuve en résidence principale pour la 1ère couronne, une obligation de 20% pour la commune de Saint-Germain du Corbéis, et 10 % de la construction neuve pour la 2ème couronne.

3. Améliorer les conditions de mobilité.

Il s'agit d'appréhender les déplacements dans le cadre d'une politique d'urbanisation génératrice de modes de déplacements alternatifs en s'appuyant sur l'armature urbaine, de contribuer à la sécurisation des déplacements et à améliorer le cadre de vie.

Ainsi, l'articulation entre la ville-centre, les pôles relais et les communes rurales doit être favorisée pour :

- garantir la fluidité des déplacements,
- limiter la dépendance à la voiture,
- améliorer les espaces partagés et les cheminements,
- et à long terme, adapter et renforcer la desserte en transports collectifs.

Le projet vise à faciliter les interconnexions entre les différents modes de déplacements en valorisant les pôles multimodaux existants, en définissant des pôles relais en lien avec les nœuds de communication ou d'échanges majeurs, d'améliorer la gestion de la place de la voiture sur l'espace public et de développer le covoiturage.

L'amélioration de la sécurité des déplacements passe par :

- la sécurisation des entrées et traversées d'agglomération et de bourgs,
- l'organisation d'un réseau viaire structurant en fonction des usages souhaités,
- le développement d'un schéma directeur de modes doux et le développement de liaisons douces intercommunales et communales.

Suite au Bureau de Communauté du 21 septembre 2017, aux réunions de présentation auprès des conseillers municipaux les 10, 12, 17 et 19 octobre 2017, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire tel que présenté dans le dossier joint a fait l'objet d'un débat dans les conseils municipaux.

Lors des débats des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, les remarques suivantes ont été exprimées:

Axe 1 : développer un territoire attractif et rayonnant

- ✓ Affirmation de l'enjeu essentiel du renforcement du tissu économique actuel pour maintenir la population active et développer une attractivité supplémentaire nécessaire à l'accueil de nouvelles familles,
- ✓ Constat d'un manque d'attractivité économique et de captation des acteurs économiques, départ de la main d'œuvre qualifiée faute d'offres d'emplois,
- ✓ Suggestion d'orientations pour attirer de nouveaux habitants : favoriser le développement économique, routier et ferroviaire afin d'inciter l'installation de futures entreprises sur le territoire, cerner et cibler les modes de consommation commerciale, baisser la fiscalité du foncier sur la ville-centre,
- ✓ Interrogation sur la ventilation des pôles de proximité de centres bourgs et de quartiers, et sur le développement des activités économiques en dehors des pôles structurants dans une commune rurale desservie par un grand axe routier,
- ✓ Demande qu'une évolution du PLU soit possible en cas d'arrivée d'un projet de développement économique majeur.

AXE 2. Construire un territoire solidaire et durable

Concernant la Trame Verte et Bleue :

- ✓ Question sur la localisation et la superficie du bocage de Vandes,
- ✓ Nécessité de préserver la trame ouverte agricole et naturelle constituant la trame verte entre les espaces urbanisés et les espaces naturels uniquement dans la première couronne.

Concernant la stratégie d'accueil de population et d'offres en logements :

- ✓ L'objectif de captation de 5 % des nouveaux habitants pour la couronne rurale est insuffisant,
- ✓ demande de revoir la répartition du nombre de logements entre les différentes couronnes,
- ✓ La densité de 15 logements par hectare n'est pas compatible dans les communes rurales au regard des attentes des ménages. Il est demandé de pouvoir offrir trois surfaces de foncier : 500, 750 et 1000 m². Il est proposé de réduire à 10 logements par hectare avec une surface minimale de 1000 m²,
- ✓ Incohérence de l'objectif du besoin en logements par an avec l'objectif d'accueil de population,
- ✓ Affirmation de la préservation du patrimoine et de la limitation de la consommation foncière en favorisant la réhabilitation du patrimoine agricole ancien en habitation.

Concernant les déplacements :

- ✓ Constat d'une absence d'équité entre la zone urbaine et la zone rurale concernant la fluidité des déplacements internes au sein du territoire,
- ✓ Demande d'un déploiement et d'une harmonisation de la desserte en transports urbains sur l'ensemble du territoire,
- ✓ Suggestion de la mise en place de parking relais en lien avec la navette gratuite pour assurer une desserte intercommunale en transports collectifs.

Pour la mise en œuvre du futur PLU, il est demandé des dispositions pragmatiques, simples et compréhensibles pour les habitants concernés par le futur PLU communautaire.

De plus, les débats en conseils municipaux font état d'une préoccupation pour la pérennité des communes rurales tant sur le plan démographique qu'économique et défendent une plus grande équité entre la ville et les communes rurales.

A l'issue de la présentation des orientations du PADD, le débat est engagé. Ainsi, plusieurs élus communautaires se sont exprimés sur les orientations générales du projet.

M. Larchevêque souligne que ce document contraint présente des points positifs mais aussi des incohérences sur certains points. Il s'inquiète de la suppression des communes rurales au profit de la ville et de la première couronne. Il souhaite que soit pris en compte les atouts et les habitants des communes rurales et que puissent s'y développer des constructions.

M. Pueyo souligne l'importance de ce projet car il relève de l'engagement du territoire pour l'avenir. Il ne s'agit pas d'opposition entre ville et première couronne ou d'autres communes. Le projet s'appuie sur une logique territoriale et les particularités des différentes couronnes. Ce projet global représente un enjeu environnemental pour la protection du territoire et de ses ressources pour les 10 – 20 ans à venir, pour la protection des zones agricoles. Pour ce, une attention doit être portée aux équilibres et aux constructions en diffus. Alençon a perdu beaucoup d'habitants et s'il n'y a pas de pôle urbain important au sein d'un territoire, cela représente un risque pour le reste du territoire. Le bassin de vie présente des atouts et des points de faiblesse, le projet propose un équilibre qui est le fruit d'un long travail associant les élus et les acteurs ou partenaires du territoire. Ce document est amené à évoluer.

M. Larchevêque précise qu'il n'oppose pas urbain et rural. Il était par ailleurs favorable à l'intégration de la Communauté de Communes de l'Est alençonnais à la Communauté urbaine d'Alençon, mais il défend les ruraux. La perte des habitants d'Alençon relève davantage pour lui d'un problème d'attractivité économique.

M. Dibo fait part de la recherche d'un équilibre et de l'évolution des propositions d'orientations d'accueil démographique qui s'appuient sur les poids démographiques actuels. Ce document d'urbanisme est amené à évoluer pour prendre en compte les projets.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08 /12/2018

N° 20171214-017

URBANISME

COMMUNE D'ALENÇON - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Alençon, telle que proposée,

- **PRÉCISE** que :

  - le dossier approuvé du Plan d'Occupation des Sols modifié sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Orne,

  - la présente délibération :

    - sera transmise à Madame le Préfet de l'Orne, accompagnée du dossier de Plan d'Occupation des Sols modifié d'Alençon,

    - fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'Hôtel de Ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département de l'Orne,

- sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 15/12/2017

N° 20171214-018

URBANISME

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION OU À L'UTILISATION DU SOL

Conformément à l'article L 422-3 du Code de l'Urbanisme "lorsqu'une commune fait partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale, elle peut, en accord avec cet établissement, lui déléguer la compétence prévue au "a" de l'article L.422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement".

Cette délégation de compétence doit être confirmée dans les mêmes formes après chaque renouvellement du Conseil Municipal ou après l'élection d'un nouveau Président de l'établissement public.

Les Conseils Municipaux des communes concernées ont confirmé cette délégation de compétence pour l'instruction des demandes d'urbanisme, la délivrance des autorisations d'urbanisme, la fixation des participations et taxes d'urbanisme, par les délibérations suivantes :

COMMUNES	Dates des délibérations
ALENCON	13 novembre 2017
ARCONNAY	26 juillet 2017
CERISE	19 septembre 2017
CHAMPFLEUR	22 septembre 2017
CIRAL	19 septembre 2017
COLOMBIERS	04 septembre 2017
CONDE SUR SARTHE	30 août 2017
CUISSAI	17 octobre 2017
DAMIGNY	19 septembre 2017
ECOUVES Forges Radon Vingt Hanaps	3 octobre 2017
FONTENAY LES LOUVETS	19 septembre 2017
GANDELAIN	20 septembre 2017
HESLOUP	18 septembre 2017
LA FERRIERE BOCHARD	12 septembre 2017
LA LACELLE	8 septembre 2017
LA ROCHE MABILE	2 octobre 2017
LARRE	15 septembre 2017
LIVAIE	2 octobre 2017
LONRAI	29 août 2017
MENIL ERREUX	31 juillet 2017
MIEUXCE	11 septembre 2017
PACE	12 septembre 2017
SAINT CENERI LE GEREI	2 septembre 2017
SAINT DENIS SUR SARTHON	28 septembre 2017
SAINT GERMAIN DU CORBEIS	19 septembre 2017
SAINT NICOLAS DES BOIS	5 septembre 2017
SAINT PATERNE-LE CHEVAIN	16 octobre 2017
SEMALLE	8 septembre 2017
VALFRAMBERT	11 septembre 2017
VILLENEUVE EN PERSEIGNE Chassé La Fresnaye sur Chédouet Lignière la Carelle Montigny Roullée Saint Rigomer des Bois	4 septembre 2017

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE**, des communes désignées ci-dessus, la délégation de compétence en matière d'instruction, de délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) et la fixation des participations et taxes d'urbanisme,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-019

URBANISME

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DE LA SARTHE

Depuis 2012, dans le cadre d'une convention annuelle, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Sarthe assure la mission de conseil architectural pour quatre communes sarthoises de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le CAUE répond aux exigences d'écoute et de propositions souhaitées par la Communauté Urbaine auprès des particuliers et personnes morales (maître d'ouvrage et maître d'œuvre).

Ce conseil a été étendu à la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne lors de l'extension du périmètre de la Communauté Urbaine. Il est proposé de poursuivre la collaboration pour quatre communes sarthoises de la Communauté Urbaine avec le CAUE de la Sarthe pour l'année 2018.

Le montant global de l'adhésion au CAUE de la Sarthe comprend :

- l'adhésion (4 communes, 7 724 habitants) soit 618 € pour l'année 2018,
- la contribution à l'activité générale du conseil architectural auprès des particuliers pour un montant de 4 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'adhésion et la contribution de la Communauté Urbaine au Conseil Architectural d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe pour l'année 2018 aux conditions précisées ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- la convention telle que proposée,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 824.2 6188.12 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-020

COMMUNAUTE URBAINE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU - MODIFICATION N° 3 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : *«Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres »*,

Vu les délibérations du 29 juin 2017 dont l'une fixe à 15 le nombre de Vice-présidents et l'autre concerne l'élection de ces Vice-Présidents,

Dans le souci d'assurer une meilleure coordination entre collectivités et institutions qui partagent des intérêts communs, il est proposé au Conseil de modifier la composition du Bureau Communautaire et de l'arrêter comme suit :

- 1 Président,
- 15 Vice-présidents,
- 10 conseillers communautaires délégués,
- 25 conseillers communautaires dont 1 siégeant à l'Assemblée Nationale, 1 siégeant au Conseil Régional et 1 siégeant au Conseil Départemental.

Le nombre de membres du Bureau serait ainsi porté à 51, à compter du 1er janvier 2018.

Il est précisé que si dans l'avenir un conseiller communautaire, d'une des communes Sarthoises de la Communauté urbaine, siégeait au Conseil Régional des Pays de la Loire ou au Conseil Départemental de la Sarthe, il deviendrait, au même titre, membre du Bureau Communautaire. Il en serait de même si un autre conseiller communautaire siégeait à l'assemblée nationale ou au sénat.

S'agissant de l'élu communautaire appelé à siéger au seul titre de chacune des collectivités tiers (Conseil Régional et Conseil Départemental), sera désigné l'élu qui exerce dans sa collectivité d'origine le rang le plus élevé de délégation confiée par son exécutif (ordre du tableau).

La modification de la composition du bureau, et du règlement intérieur, serait alors soumise à validation du Conseil Communautaire.

D'autre part, il est porté à la connaissance des membres de l'assemblée qu'une nouvelle composition du Bureau entraîne la modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire.
Aussi, à compter du 1er janvier 2018, l'article 27 « Composition » sera rédigé comme suit :

«Le Bureau de Communauté est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

Le mandat des membres du Bureau de Communauté prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Chaque Commune membre de la Communauté Urbaine est représentée au Bureau par au moins un Conseiller.

Le bureau communautaire est composé de 51 membres :

- 1 Président
- 15 Vice-présidents
- 10 Conseillers Délégués
- 25 Conseillers Communautaires dont 1 siégeant à l'Assemblée Nationale*, 1 siégeant au Conseil Régional* et 1 siégeant au Conseil Départemental*.

* Il est précisé que :

- cette mesure pourrait s'appliquer aux conseillers communautaires du territoire Ornais comme aux conseillers communautaires du territoire Sarthois de la Communauté urbaine,
- l'élu communautaire appelé à siéger au seul titre de chacune des collectivités tiers (Conseil Régional et Conseil Départemental), sera l'élu qui exerce dans sa collectivité d'origine le rang le plus élevé de délégation confiée par son exécutif (ordre du tableau).

Toute modification de la composition du Bureau est soumise à l'avis du Conseil Communautaire. »

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la composition du Bureau comme suit, à compter du 1er janvier 2018 :

N° ordre tableau	Nom	Prénom	Qualité à la Communauté Urbaine	Qualité dans la commune
1	**DIBO**	Ahamada	Président	Maire-Adjoint
2	**LURÇON**	Gérard	Vice-Président	Maire
3	**DARCISSAC**	Emmanuel	Vice-Président	Maire
4	**DEVIENNE**	Pascal	Vice-Président	Maire
5	**ESNAULT**	Jacques	Vice-Président	Cons. Municipal
6	**LAUNAY**	Denis	Vice-Président	Maire
7	**ARTOIS**	Dominique	Vice-Président	Maire-Adjoint
8	**AÏVAR**	Francis	Vice-Président	Maire
9	**COUSIN**	Patrick	Vice-Président	Maire
10	**LAUNAY**	Sylvain	Vice-Président	Maire
11	**MERCIER**	Michel	Vice-Président	Maire
12	**DESMOTS**	Catherine	Vice-Président	Cons. Municipal
13	**LENORMAND**	Alain	Vice-Président	Maire
14	**HANOY**	François	Vice-Président	Maire
15	**LARCHEVÊQUE**	Jérôme	Vice-Président	Maire
16	**JULIEN**	Michel	Vice-Président	Maire
17	**CHEVALLIER**	Mireille	Cons. Communautaire délégué	Maire
18	**LECLERCQ**	Jean-Marie	Cons. Communautaire délégué	Maire
19	**ROGER**	Emmanuel	Cons. Communautaire délégué	Maire
20	**LEMOINE**	Gérard	Cons. Communautaire délégué	Maire
21	**KAYA**	Armand	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal
22	**MATHIEU**	Thierry	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint
23	**HAMARD**	Christine	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal
24	**TOLLOT**	François	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal
25	**BOISSEAU**	Simone	Cons. Communautaire délégué	Cons. Municipal
26	**ROBERT**	Bertrand	Cons. Communautaire délégué	Maire-Adjoint
27	**MEYER**	Alain	Cons. Communautaire	Maire
28	**RIPAUX**	Nathalie	Cons. Communautaire	Maire
29	**LETARD**	Georges	Cons. Communautaire	Maire
30	**LAMBERT**	Serge	Cons. Communautaire	Maire
31	**MORIN**	Éric	Cons. Communautaire	Maire
32	**LEROUX**	Jean-Patrick	Cons. Communautaire	Maire
33	**BERNARD**	Daniel	Cons. Communautaire	Maire
34	**FOUQUET**	Viviane	Cons. Communautaire	Maire
35	**GALLAIS**	Jean-Marie	Cons. Communautaire	Maire
36	**LORIQUER**	Fabien	Cons. Communautaire	Maire
37	**LAMBERT**	Joseph	Cons. Communautaire	Maire
38	**LOUISFERT**	Roger	Cons. Communautaire	Maire
39	**GIRAULT**	Jean-Pierre	Cons. Communautaire	Maire
40	**GENOIS**	Michel	Cons. Communautaire	Maire
41	**MAUNY-UHL**	Florence	Cons. Communautaire	Maire
42	**MONNIER**	Philippe	Cons. Communautaire	Maire
43	**RUSSEAU**	Jean-Pierre	Cons. Communautaire	Maire Délégué
44	**TROTTET**	André	Cons. Communautaire	Maire
45	**LINQUETTE**	Martine	Cons. Communautaire	Maire Déléguée
46	**BATTISTELLA**	Jean-Louis	Cons. Communautaire	Cons. Municipal
47	**LEMÉE**	Anne-Sophie	Cons. Communautaire	Maire
48	**VALLIENNE**	Daniel	Cons. Communautaire	Maire-Adjoint
49	**PUEYO**	Joaquim	Cons. Communautaire	Cons. Municipal / Siégeant à l'Assemblée Nationale
50	**ASSIER**	Ludovic	Cons. Communautaire	Cons. Municipal / Siégeant au Conseil Régional
51	**ROIMIER**	Christine	Cons. Communautaire	Cons. Municipal / Siégeant au Conseil Départemental

➢ **ADOPTE** la modification de l'article 27 « Composition » du règlement intérieur du Conseil de Communauté, telle que proposée ci-dessus,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-021

COMMUNAUTE URBAINE

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Pour faire suite à la réunion du Séminaire de rentrée du 31 août dernier, des Maires de la Communauté Urbaine d'Alençon, il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire le pouvoir de délibérer sur une série de sujets afin d'alléger les réunions de Conseil Communautaire et d'en réduire le nombre, ce qui permettra notamment de mieux travailler en amont sur les dossiers en Commissions.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

- « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
  - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
  - de l'approbation du compte administratif ;
  - des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
  - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
  - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
  - de la délégation de la gestion d'un service public ;
  - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

- « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Les grands principes de la proposition présentés au Conseil Communautaire sont les suivantes :

Les délégations du conseil données au bureau n'entrainent pas d'incidences financières non prévues au budget sauf pour les marchés publics.

En effet, les marchés prévus au budget ayant été délégués au Président, les marchés non prévus au budget peuvent être délégués au bureau.
Tous les rapports en relation avec une DSP sont maintenus au conseil.

Sont également maintenus au conseil tous les sujets en lien avec le personnel sauf la modification du tableau des effectifs.

Toutes les délibérations qui sortent du cadre du fonctionnement « classique » sont maintenues au conseil.

En conséquence,
il est proposé que soient déléguées au Bureau Communautaire les attributions suivantes :

- désigner les représentants de l'intercommunalité dans les instances extérieures,
- créer en tant que de besoin, des commissions de travail ou comité de pilotage temporaires pour les projets communautaires jugés les plus importants et en définir les objectifs généraux et les moyens,
- décider l'adhésion aux organismes qui ne sont pas des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes si les crédits sont inscrits au budget,
- modifier le tableau des effectifs,
- approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires,
- prendre toute décision relative à la préparation, passation exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits ne sont pas inscrits au budget, les marchés inscrits au budget ayant été délégués au Président,
- approuver les conventions de mise à disposition de service, y compris de locaux, entre la Communauté Urbaine et les communes membres ou vice et versa en application de l'article L5211-4-1 du CGCT (article relatif au transfert de compétences d'une commune à un EPCI entrainant le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre) lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- prendre toute décision relative aux subventions ou participations financières diverses à payer et conclure les conventions afférentes ainsi que les avenants lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- prendre toute décision relative aux partenariats, à l'organisation de manifestations ou d'animations, à l'organisation de dépôts vente, relevant du champ d'action des compétences de la Communauté Urbaine et dont les incidences financières sont nulles ou prévues au budget,
- approuver toutes les conventions et avenant de gestion et/ou de remboursement avec les organismes sociaux lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- décider toute acquisition, cession et échange immobilier conforme à l'évaluation des services fiscaux et d'un montant inférieur ou égal à 600 000 € et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires lorsque les incidences financières sont prévues au budget,
- conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes sans incidence financière,
- prendre toute décision relative aux différents programmes de réduction des déchets si les incidences financières sont prévues au budget,
- approuver et modifier les règlements de service édictés dans le cadre de l'organisation et de la gestion des compétences communautaires sauf les règlements de service liés à une délégation de service public.

Par contre, cette délégation ne pourra pas être effective avant le 1er avril 2018, compte tenu des délais nécessaires de paramétrage des systèmes informatiques.

D'autre part, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire que cette délégation entraine :

- un nouveau fonctionnement du bureau. Il sera essentiellement basé sur le fonctionnement du Conseil Communautaire mais avec deux attributions :
  * une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire,
  * un rôle consultatif lorsqu'il émet un avis sur les questions qui seront examinées et inscrites à l'ordre du jour du Conseil de Communauté,

- une nouvelle fréquence annuelle des réunions, soit :

  * sur le 1er semestre : 4 réunions de Bureau et 2 réunions de Conseil Communautaire,
  * sur le 2ème semestre : 3 réunions de Bureau et 2 réunions de Conseil Communautaire.

Tous ces changements feront l'objet d'une nouvelle rédaction du règlement intérieur du Conseil Communautaire (modification n°4) qui sera proposée lors d'une prochaine séance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** sur les propositions énoncées ci-dessus, dont la liste des délégations que le Conseil Communautaire donne au Bureau Communautaire qui seront effectives à compter du 1er avril 2018,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-022

COMMUNAUTE URBAINE

PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES - ANNÉE 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **PREND ACTE** du bilan d'activité des services pour l'année 2016, tel que présenté.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-023

COMMUNAUTE URBAINE

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIÈRE "LA SARTHE" - DISSOLUTION DU SYNDICAT - RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Lors de sa réunion du 31 octobre 2017, le Comité du Syndicat Mixte de la Rivière « La Sarthe » a décidé de la dissolution du Syndicat, sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes.

Le Conseil de Communauté doit donc émettre un avis afin que cette dissolution puisse prendre effet au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la dissolution du syndicat entraînerait une répartition de l'actif et du passif de ce dernier. Monsieur le Président du syndicat propose qu'à la suite de la dissolution, l'actif et le passif soient répartis de la façon suivante :

- 80 % à la population,
- 20 % à la longueur de rives.

En ce qui concerne les barrages construits et entretenus par le syndicat, ils seraient répartis comme suit :

- Communauté Urbaine : barrage de Roullée (72), barrage du Moulin d'Aché à Valframbert (61), barrage du Chevain (72), barrage de Moulinex sur l'ancien site Moulinex à Alençon (61), barrage de l'Hôpital rue de Sarthe à Alençon (61), barrage de Maudet à Condé Sur Sarthe (61) et barrage de Mieuxcé ex Roussel (61),

- Syndicat de la vallée de la Haute Sarthe : barrage de Bouveuge à Saint Léger Sur Sarthe (61) et barrage d'Hauterive (61),

Certains barrages sont électrifiés et télécommandés :

- barrage de Roullée : commande manuelle,
- barrage du Moulin d'Aché : électrifié et télécommandé,
- barrage du Chevain : automatique et électrifié,
- barrage de Moulinex : automatique et électrifié,
- barrage de l'Hôpital : automatique et électrifié,
- barrage Maudet : automatique, électrifié et télécommandé,
- barrage de Mieuxcé : manuel semi-automatique.

Le barrage de Bouveuge est semi-automatique et manuel, enfin le barrage d'Hauterive est automatique et électrifié.

Certains contrats d'électricité et de téléphone seraient transférés aux structures compétentes.

Il est à noter que les modalités de dissolution du syndicat n'entrainent pas de reprise de passif. D'autre part, la répartition de trésorerie entre les syndicats adhérents apportera une ressource de 75 000 € pour la Communauté Urbaine.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour :
  - la dissolution du Syndicat Mixte de la Rivière « La Sarthe » au 31 décembre 2017,
  - la répartition de l'actif et du passif du syndicat après sa dissolution, telle que proposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-024

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

ADHÉSION À "ORNE-MÉTROPOLE"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué :

  - à adhérer à l'établissement public administratif « Orne-Métropole » pour l'ensemble des communes membres situées sur le territoire Ornais, sachant que cette adhésion permettra également à la Communauté Urbaine de bénéficier des services d'ingénierie pour ses compétences propres sur le territoire de ses communes situées sur le Département de la Sarthe,
  - à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 020 6281 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-025

MARCHÉS PUBLICS

GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET CERTAINES COMMUNES MEMBRES POUR LES PRESTATIONS DE BALAYAGE MÉCANISÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION ET LE MARCHÉ CORRESPONDANT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, à signer :

- une convention de groupement de commande, avec l'ensemble des communes désignées et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre pour des prestations de balayage mécanisé. Cette convention prévoit les dispositions suivantes :
  - le groupement sera passé pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devra rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne,
  - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
  - la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera l'accord-cadre sera celle de la Ville d'Alençon,

- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **AUTORISE** Monsieur le maire de la Ville d'Alençon à signer l'accord-cadre passé en application de cette convention de groupement de commande. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification, renouvelable tacitement, une fois deux ans, pour un montant maximum de 160 600 € HT par période d'exécution et pour tous les membres du groupement.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-026

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **DECIDE** :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 28 HEURES	01/01/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2018
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/01/2018
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2018
1	0	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	TP COMPLET	01/01/2018
1	0	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/01/2018

➢ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/12/2017

N° 20171214-027

PERSONNEL

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON AUPRÈS DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 13

Il est rappelé au Conseil de Communauté qu'il a, par délibérations des :

- 6 novembre 1997, approuvé la convention précisant la mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

- 17 décembre 1998, modifié, au 1er janvier 1999, par avenant n° 1 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour tenir compte du transfert de nouvelles compétences à la Communauté Urbaine à cette date,

- 22 décembre 1999, modifié, au 1er janvier 2000, par avenant n° 2 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 1999,

- 21 décembre 2000, modifié, au 1er janvier 2001, par avenant n° 3 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2000,

- 20 décembre 2001, modifié, au 1erjanvier 2002, par avenant n° 4 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2001,

- 19 décembre 2002, modifié, au 1e r janvier 2003, par avenant n° 5 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2002,

- 18 décembre 2003, modifié, au 1er janvier 2004, par avenant n° 6 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2003,

- 16 décembre 2004, modifié, au 1er janvier 2005, par avenant n° 7 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2004,

- 2 mars 2006, modifié, au 1er janvier 2006, par avenant n° 8 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2005,

- 26 mars 2009, modifié, au 1er janvier 2009, par avenant n° 9 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2006 à 2008,

- 28 juin 2012, modifié, au 1er janvier 2012, par avenant n° 10 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2009 à 2011,

- 20 juin 2013, modifié, au 1er janvier 2013, par avenant n° 11 les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours de l'année 2012,

- 4 février 2016, modifié, au 1er janvier 2016, par avenant n° 12 l'annexe 1 de la convention de mise à disposition réciproque du personnel de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon pour prendre en compte les différentes modifications intervenues au cours des années 2013 à 2015.

Compte tenu de la modification des compétences, il est nécessaire de revoir le pourcentage des taux de mise à disposition de l'ensemble des agents de la Communauté Urbaine d'Alençon mis à disposition de la Ville d'Alençon (annexe 1).

Pour rendre plus lisible les effectifs et la répartition des missions, les taux sont fixés par agent.

Ces taux constituent la base juridique et financière du remboursement des traitements et des charges des personnels mis à disposition.

Par ailleurs, un taux global de mise à disposition est déterminé (Moyenne de l'ensemble des taux de mise à disposition) afin de répartir les frais généraux (Assurance, médecine du travail...) conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de 1997.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant n° 13 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Communauté urbaine d'Alençon auprès de la Ville d'Alençon, les autres articles restant inchangés,

➢ **FIXE** la date d'effet de ces dispositions au 1er janvier 2018,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/12/2017

N° 20171214-028

ÉCONOMIE

INITIATIVE ORNE - COTISATION 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ACCEPTE** :
- de maintenir l'adhésion de la Communauté urbaine d'Alençon à Initiative Orne,
- de verser une cotisation pour un montant de 3 961 € au titre de l'année 2017,

➢ **DESIGNE**, pour représenter la Communauté Urbaine au sein du collège « Collectivités Publiques » de l'association, les élus suivants :

Titulaire	Suppléant
Mr Emmanuel DARCISSAC	Mr Sylvain LAUNAY

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 90.2 6188.01 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-029

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

I. Contexte

Dans le cadre :

- de l'objectif 5 de l'Agenda 21 # 2 « Développer les énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon »,
- des ambitions du territoire tendant à augmenter la part de la consommation finale d'énergie (hors transport) de 26 % en 2020 en énergies renouvelables et de 38 % en 2030 (délibération du 2 juillet 2015 – Plan Climat Energie Territoire),
- de la candidature de la collectivité à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Normandie IDEE « Territoire 100 % Energie renouvelable »,

il est nécessaire pour la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) d'élaborer un scenario de développement des énergies renouvelables.

II. État des lieux 2009-2014

	2009	2014
Périmètre (nombre de communes)	19	36
Consommation d'énergie du territoire hors transport GWh/an – produits pétroliers, gaz, électricité	880	850
Production d'énergie renouvelable du territoire GWh/an – bois et solaire	64	83,2
Taux d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie	7 %	10 %

Sources : ORECAN

En 2009, les flux financiers sur le territoire liés à l'énergie se décomposaient en 69,5 millions d'importation (achat de produits pétroliers, gaz, etc) et 3 millions d'exportation ou de consommation locale (énergies renouvelables).

III. Objectif : Atteindre les 26 % de production Energie Renouvelable du territoire d'ici 2020

	2009	2014	2020	2030
Périmètre (nombre de communes)	19	36		
Consommation d'énergie du territoire hors transport GWh/an	880	850	**818**	695
Production d'énergie renouvelable du territoire GWh/an – bois, solaire, éolien, gaz naturel, etc.	64	83,2	**213**	264
Taux d'energie renouvelable dans la consommation finale d'énergie	7 %	10 %	**26 %**	38 %

Sources : ORECAN

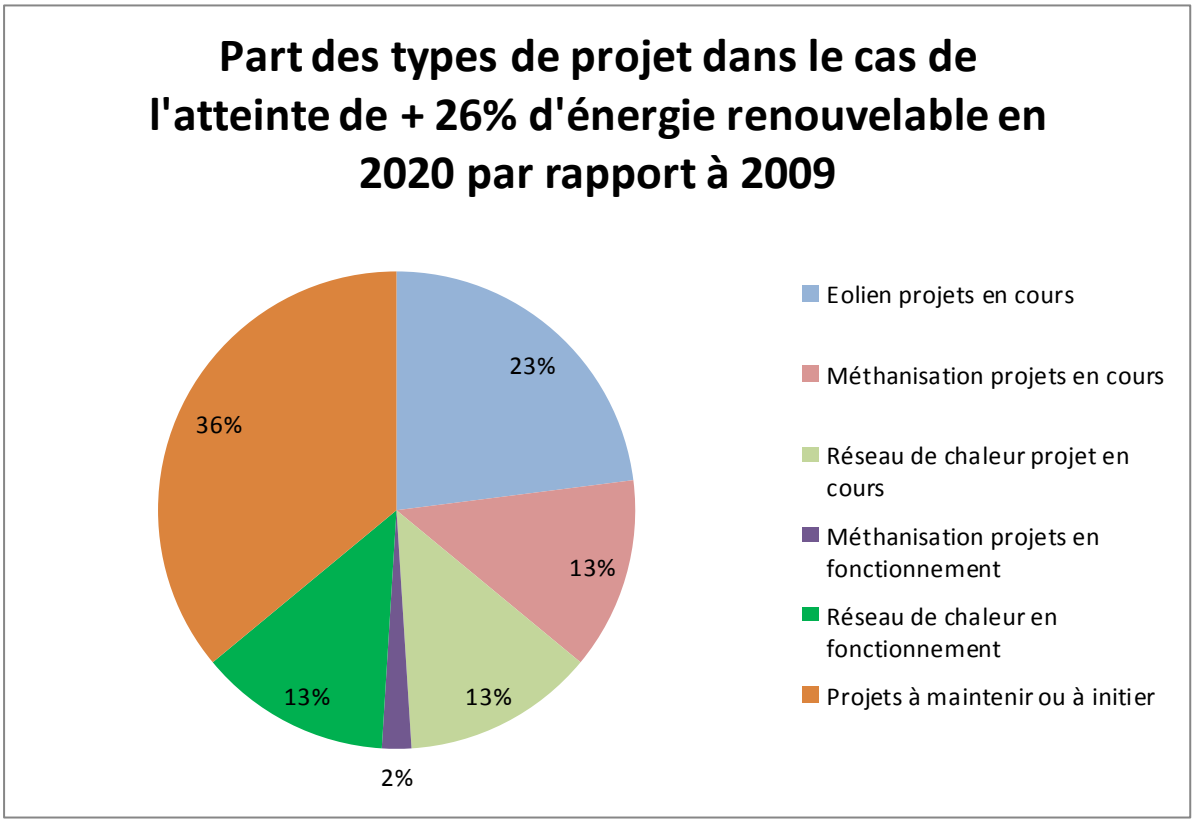

Dans le cas de l'atteinte de ces objectifs et dans l'hypothèse de l'augmentation de 20 % du prix de l'électricité, en 2020 les flux financiers sur le territoire liés à l'énergie se décomposeraient en 78 millions d'importation (achat de produits pétroliers, gaz, etc) et 11 millions d'exportation ou de consommation locale (énergies renouvelables).

IV. Propositions de scenario de développement d'énergie renouvelable et moyens à mobiliser

Au regard des opportunités et projets actuels sur le territoire, il est proposé de donner la priorité à la concrétisation des projets collectifs en cours. Dans ce contexte, le rôle de la CUA serait :

- d'accompagner techniquement et administrativement les projets :
  - création d'un « observatoire énergie renouvelable » avec les parties prenantes (services d'instruction de l'État, financeurs, accompagnateurs…),
  - identification de sites potentiels,
  - accompagnement pour réaliser des études de faisabilité, etc,

- d'accompagner l'exemplarité des collectivités sur leur patrimoine :
  - proposition d'un accompagnement technique sur le patrimoine des communes de la CUA,
  - systématisation des études de faisabilité d'intégration d'énergie renouvelable sur le patrimoine de la CUA,
  - fourniture d'électricité à 100 % renouvelable, etc,

- de mettre en place des actions de sensibilisation et de valorisation des démarches et projets en cours auprès de tous les publics :
  - visites de projets, etc.

En parallèle, pour atteindre les objectifs 2020 et 2030, il est proposé que la CUA mette en place:

- des actions de valorisation et des outils de structuration de la filière bois énergie et bois construction,

- un accompagnement financier des projets collectifs et privés :
  - aider les porteurs de projets à trouver des financements,
  - étudier la faisabilité de mobilisation de l'épargne citoyenne ou privée pour investir dans des projets à travers une structure juridique, etc,

- des actions pour encourager les particuliers à intégrer des énergies renouvelables dans leurs habitats :
  - outils de communication,
  - première information sur la faisabilité d'un projet d'énergie renouvelable…,

- des actions de valorisation :
  - les actions de la collectivité,
  - développer des projets innovants en participant aux réseaux des collectivités engagées dans le développement des énergies renouvelables.

Les moyens humains à mobiliser pour la mise en œuvre de ce scenario serait 0,5 équivalent temps plein par an à travers le poste chargé de mission Énergie/Climat et un assistant à maîtrise d'ouvrage (veille réglementaire, identification de projets, mise en réseau des acteurs, etc).

Le Comité de Pilotage Transition Énergétique, composé des élus, des services et de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, sera en charge du suivi et de l'évaluation du plan d'actions.

Les actions résultant de ce scenario s'accompagneront d'un plan d'actions qui est aujourd'hui évalué à 90 000 € minimum sur 3 ans, dont les modalités de financement restent aujourd'hui à définir.

V. Retombées attendues sur le territoire

Les retombées attendues concernent :
- l'économie locale avec :
- la relocalisation des dépenses énergétiques du territoire vers le territoire,
- le développement de filière locale d'énergie,
- la création d'emplois,
  - l'anticipation de l'augmentation des prix d'achat de l'électricité,
  - la baisse des émissions de gaz à effet de serre et ses conséquences sur la santé, la qualité du milieu de vie, etc,
  - le stockage de carbone, etc.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **VALIDE** le scenario de mise en œuvre d'une stratégie de développement d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon, tel que proposé ci-dessus,

➢ **AUTORISE :**
  - la recherche de partenariats et de co-financement sur l'ensemble du plan d'actions,
  - Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/01/2018

N° 20171214-030

TRANSPORTS URBAINS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES AVENANTS N° 4, 5 ET 6 À LA CONVENTION

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (1 abstention) :

➢ **APPROUVE** les avenants n° 4, 5 et 6 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de Transports Urbains, tels que proposés, en sachant que :

- l'avenant n° 4 modifie les redevances reversées par le délégataire pour un montant de 39 138,92 € HT,
- l'avenant n° 5 diminue la contribution financière forfaitaire due par le délégataire pour un montant de 8 527,27 € HT,
- l'avenant n°6 n'a pas d'incidence financière,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les avenants n° 4, 5 et 6 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/01/2018

N° 20171214-031

DÉCHETS MÉNAGERS

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE "BARÈME F" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CITEO

Par délibération n° 20110113 du 23 juin 2011, la Communauté Urbaine a signé un Contrat Programme de durée « Barème E » avec l'éco-organisme « Eco-Emballages » en charge d'organiser, superviser et accompagner le recyclage des emballages ménagers en France. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La société « Eco-Emballages », désormais connue sous le nom commercial CITEO, bénéficie d'un nouvel agrément de l'État intervenu par arrêté du 5 mai 2017, lequel agrément s'accompagne d'un changement de barème des soutiens aux collectivités locales, dit « Barème F » s'appuyant sur la base d'une contractualisation par le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022.

Les nouvelles dispositions sont établies à partir des principes suivants :

- la collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- la collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition,
- ce nouveau « Barème F » implique pour la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) une diminution des recettes annuelles de l'ordre de 117 000 € par rapport à l'ancien contrat (sur la base des tonnages 2016) sauf si la CUA contractualise un « contrat d'objectifs »,
- les éléments qui composent la rémunération des soutiens de la société CITEO sont :
  - le soutien à la tonne (selon les tonnages livrés chez les recycleurs),
  - le soutien à la performance (selon le ratio calculé en kg/habitant/an),
  - le soutien à la sensibilisation (0,15 €/habitant/an et 4 000 € par ambassadeur du tri/an dans la limite de 1 ambassadeur pour 12 000 habitants),
  - le soutien à la valorisation énergétique des refus de tri (75 €/tonne),
  - le soutien à la valorisation énergétique,
  - le soutien à la connaissance des coûts (2 % du soutien à la tonne).

Concernant la reprise des matières (paiement des matières par les filières de valorisation), le nouveau barème prévoit trois options :

- reprise « Option Filières » apportée par CITEO et mise en œuvre par les filières de matériaux,
- reprise « Option Fédérations » apportée par les Fédérations (FEDEREC et FNADE) et mise en œuvre par leurs adhérents,
- reprise « Option Individuelle » mise en œuvre par des repreneurs choisis par la collectivité.

Ces options pourront, au choix de la collectivité, évoluer vers l'une ou l'autre des options au cours de la durée du contrat.

Au vu des offres reçues par les sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la CUA le CAP 2022 de la société CITEO, notamment en termes de services proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la signature du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) 2022 qui prendra effet au 1er janvier 2018, pour une durée de 5 ans, sachant que ce nouveau contrat remplacera l'ancien Contrat Programme de durée « Barème E » dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2017,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- le CAP 2022 suivant le nouveau « Barème F » avec la société CITEO par voie dématérialisée,
- le contrat d'objectifs en vue de bénéficier du soutien à la transition,
- les contrats de reprise des matières suivant les différentes options de reprises matières proposées au contrat qui pourront, au choix de la collectivité, évoluer vers l'une ou l'autre des options au cours de la durée du contrat,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-032

DÉCHETS MÉNAGERS

CONTRAT COLLECTIVITÉS - PAPIERS GRAPHIQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ CITEO

Par délibération n° 20130227 du 28 novembre 2013, la Communauté urbaine d'Alençon a signé une convention avec l'éco-organisme ECOFOLIO pour la prise en charge de la responsabilité élargie des émetteurs d'imprimés gratuits afin d'encourager leur recyclage et participer à leur élimination. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

La société ECOFOLIO, désormais connue sous le nom commercial CITEO, bénéficie d'un nouvel agrément de l'Etat intervenu par arrêtés du 23 décembre 2016 et 23 août 2017.

Cet agrément participe à l'objectif national de :
- réduction des quantités de déchets de 10 % entre 2010 et 2020,
- recyclage de 65 % de l'ensemble des papiers gérés.

La contractualisation avec CITEO permettrait de percevoir des soutiens financiers pour :
- prendre en charge une partie des coûts de collecte et de traitement des déchets,
- financer le projet d'amélioration des collectes,
- apporter des services de proximité.

La Communauté urbaine d'Alençon doit alors s'engager à :
- contribuer à une harmonisation des schémas de collecte (ce sera le cas au 1er février 2018 avec la suppression de la collecte en porte à porte des papiers graphiques et la mise en place de l'apport volontaire généralisé),
- mettre à jour les consignes de tri sur tous les supports de communication (ce qui a été le cas au 1er novembre 2016),
- déclarer les tonnages annuellement,
- exiger, par voie contractuelle, de son ou de ses repreneurs de fournir, à fréquence trimestrielle, les renseignements relatifs à l'ensemble des éléments liés à la reprise et d'accompagner les documents justificatifs,
- transmettre tous éléments utiles et demandés par CITEO.

Il est à noter que ce nouveau contrat devrait se traduire par une recette équivalente, à condition de maintenir le tonnage de collecte au niveau actuel.

Dans la mesure où il n'existe qu'une seule société agréée et considérant l'intérêt que présente le « Contrat Collectivités – Papiers graphiques » pour la CUA, notamment en termes de services proposés,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la signature du « Contrat Collectivités – Papiers graphiques » qui prendra effet au 1er janvier 2018 et pour une durée de 5 ans, sachant que ce nouveau contrat remplacera l'ancienne convention dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2017,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le « Contrat Collectivités – Papiers graphiques » avec la société CITEO par voie dématérialisée et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-033

DÉCHETS MÉNAGERS

COLLECTE DES ENCOMBRANTS DES PARTICULIERS À MOBILITÉ RÉDUITE ET PRESTATIONS DE TRI, ÉVACUATION ET NETTOYAGE DES DÉCHETS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les accords-cadres à bons de commande, conclus pour une durée d'un an, reconductibles un an trois fois, avec :

- la structure d'insertion Collectif d'Urgence pour le lot 1 : Collecte des encombrants des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la CUA, le montant minimum par période d'exécution étant de 4 000 € HT,
- la structure d'insertion Régie des quartiers alençonnaise pour le lot 2 : Tri, évacuation et nettoyage des déchets des marchés forains, le montant minimum par période d'exécution étant de 25 000 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande.

Reçue en Préfecture le : 03/01/2018

N° 20171214-034

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOCIATION EUREKA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention financière pour l'année 2018, telle que proposée,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.1-6574 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-035

MUSÉE

ASSOCIATION "LES AMIS DES MUSÉES BIBLIOTHÈQUES ARCHIVES D'ALENÇON ET DE SA RÉGION" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** l'avenant à la convention de dépôt-vente entre l'association « Les Amis des Musées Bibliothèques Archives d'Alençon et de sa région » et le Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, ayant pour objet l'intégration de trois nouveaux produits mis à la vente, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n°1 à la convention de dépôt-vente,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-036

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL SUR LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE,** dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la convention de partenariat précisant les modalités d'interventions et de remboursement par la Ville d'Alençon des coûts liés à la rémunération des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,

➢ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-037

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE L'ORNE 2017-2021 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT FINANCIER N° 2

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE,** dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistique de l'Orne 2017-2021, l'avenant financier n°2 fixant la participation financière du Conseil Départemental de l'Orne à 5 244 € pour l'aide à l'investissement au titre de l'année 2017, tel que proposé,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

N° 20171214-038

SPORTS

CERCLE FABIEN CANU - RÈGLEMENT ET GRILLE TARIFAIRE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **ADOPTE** le règlement et la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2018, tels que proposés,

➢ **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 65 40 6574.30 et 011 40 6188.10 du budget 2018,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/12/2018

N° 20171214-039

PISCINES ET PATINOIRE

MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RECONFIGURATION DE L'ESPACE AQUATIQUE ALENCÉA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la reconfiguration du centre aquatique Alencéa, la mission confiée étant une mission de base avec les missions complémentaires suivantes :

- synthèse des plans d'exécution établis par les entreprises au stade EXE (pour les deux tranches) ;
- simulation thermodynamique thermique et acoustique au stade APS et APD (pour la tranche ferme) ;
- suivi des VRD, cette mission se déroulant depuis les études jusqu'à l'EXE (pour les deux tranches) ;
- suivi de la charte de chantier à faibles nuisances au stade DET (pour les deux tranches) ;
- mission SSI au stade DET (pour les deux tranches) ;
- établissement suivi et contrôle des déclarations ICPE et loi sur l'eau pour le compte du pouvoir adjudicateur au stade APD (pour la tranche ferme),

le montant maximum du marché étant estimé à **1 300 000.00** € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution des marchés.

Reçue en Préfecture le : 08/12/2018

N° 20171214-040

POLITIQUE DE LA VILLE

PORTAGE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

1/ Le programme de Réussite Éducative

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) est un dispositif issu de la Politique de la Ville. Il s'adresse « *aux enfants de deux à seize ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux* [1]», et résidants sur les quartiers prioritaires de Perseigne et de Courteille.

Intégré dans le volet éducatif du Contrat de Ville 2015-2020, le PRE fait l'objet d'une convention annuelle co-signée avec l'État (Commissariat Général à l'Egalite des Territoires) qui rappelle qu'il ne s'agit « pas d'un programme de soutien scolaire (…). Il ne se substitue pas à l'action éducative assurée par l'école ».

En effet, la réussite éducative, vise à mettre en avant les atouts et les potentialités d'un enfant, afin de favoriser son épanouissement et son bien-être.

Le dispositif repose sur une approche globale de la situation de l'enfant et intervient en complémentarité des dispositifs du droit commun. Il vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite de l'enfant ou du jeune. Les actions individuelles qui prennent la forme d'un parcours individualisé, peuvent être aussi collectives, et interviennent dans différents domaines : éducation et soutien à la parentalité, scolarité, accès aux soins, social, accès aux loisirs sportifs et/ou culturels.

Le dispositif peut être sollicité par les professionnels des quartiers prioritaires (Éducation Nationale, Conseil Départemental, centres sociaux, associations, etc.) ou par les familles elles-mêmes. Les parents sont les acteurs essentiels du PRE, leur accord est nécessaire à la mise en œuvre des actions.

La demande est présentée dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire, composée de professionnels scolaires, sociaux, médico-sociaux et de l'animation, intervenants sur les quartiers prioritaires et soumise à la confidentialité. Elle a pour but d'évaluer et de valider l'intérêt et la cohérence pour la famille de bénéficier du dispositif.

2/ Le portage

Depuis sa mise en place en 2007, le dispositif est porté par deux entités :

- le portage juridique et financier du dispositif est assuré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alençon,
- le portage opérationnel est assuré par la Ville (Département Vie Éducative & Sportive – Politique de la Ville).

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rappelle que la politique de la ville est mise en œuvre par des contrats de ville conclus à l'échelle intercommunal, sans que la question du portage juridique du PRE ne soit précisée.

L'instruction conjointe des ministres de l'Éducation Nationale et de la ville de la jeunesse et des sports du 10 octobre 2016, relative au Programme de Réussite Éducative, est venue réaffirmer les grands principes et modalités d'action de ce programme :

- consolider le fonctionnement du PRE dans le cadre des contrats de ville,
- approfondir le travail avec l'Éducation nationale dans une optique de soutien à finalité scolaire et de continuité éducative,
- instaurer un contenu socle d'intervention en direction des enfants,
- mobiliser tous les acteurs sociaux, Caisse d'Allocations Familiales et Conseils Départementaux en particulier,
- assurer la représentativité des parents dans les instances de pilotage du PRE,
- renforcer le rôle des membres des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) en légitimant leur représentation,
- définir les conditions d'un possible portage d'un projet de réussite éducative au niveau intercommunal.

[1] Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005

Elle rend ainsi possible le portage du dispositif de réussite éducative au niveau intercommunal. Ainsi elle précise qu' « *il est dorénavant possible d'organiser le portage juridique d'une équipe de réussite éducative au niveau intercommunal. Faire porter les PRE des communes par la structure intercommunale les réunissant illustre la volonté des élus locaux de mutualiser leurs ressources et de créer une cohérence entre les différents territoires concernés, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des enfants à une échelle de proximité pertinente* ».

Le Conseil d'Exploitation, instance de concertation des élus du PRE, a validé la possibilité d'un portage unique par l'intercommunalité, afin d'aboutir à une simplification en termes de gestion.

De plus, il est souhaité une mise en cohérence de la Politique de la Ville qui dispose depuis 2015 d'une enveloppe fongible entre le contrat de ville et le PRE.

Enfin, étant donné que le public visé est commun à celui d'autres services internes (enfance-jeunesse, vie scolaire, sports, petite enfance), le dispositif est amené à travailler en étroite collaboration avec eux, tant dans l'analyse des problématiques repérées que dans le montage de projets transversaux.

3/ Proposition

Il est proposé aujourd'hui de mettre en place le portage du PRE par la Communauté urbaine d'Alençon. Toutefois, il est rappelé l'enjeu du maintien de l'intervention du PRE à une « *échelle de proximité pertinente* », qui pourrait se traduire par la possibilité d'une répartition à moyens constants des interventions entre les quartiers prioritaires et les autres secteurs, sur la base de critères à définir et en fonction des besoins repérés. En effet, la subvention accordée par l'État n'intervient qu'en direction du public résidant sur les quartiers prioritaires.

Il s'agit donc d'anticiper des besoins futurs, d'ancrer le dispositif dans une politique de territoire et de valoriser toutes les ressources disponibles sur un territoire intercommunal. L'intégration d'enfants résidant en dehors des quartiers prioritaires nécessitera donc la recherche de co-financements qui pourront provenir de la CUA, des communes et des partenaires institutionnels tels que la CAF et le Conseil Départemental de l'Orne.

Il est à noter, à ce jour, que même si ce transfert implique une dépense nouvelle de la CUA, il se traduit également par une recette du même montant, puisque l'intégralité de la prestation est couverte par une subvention de l'Etat au titre du Contrat de Ville. Les dépenses et les recettes s'équilibreront alors à hauteur de 100 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le portage du Programme de Réussite Éducative par la Communauté urbaine d'Alençon à compter du 1er janvier 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/01/2018

N° 20171214-041

CENTRES SOCIAUX

CENTRES SOCIAUX ALCD, CROIX MERCIER, EDITH BONNEM, PAUL GAUGUIN - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER DES CONVENTIONS DE FINANCEMENTS 2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE :**

- les ratios de prise en charge des fonctions « pilotage » et « logistique », constituant le budget d'un centre social,
- les conventions de financement 2018 conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne et les centres sociaux ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon), Croix Mercier, Édith Bonnem et Paul Gauguin, telles que proposées,

➢ **ACCEPTE,** le versement des subventions sur la base des dotations votées dans le cadre du Budget Primitif 2018,

➢ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires suivantes **:**

- pour les subventions de fonctionnement :
  - 65-422.0-6574 pour l'ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon),
  - 65-422.1-6574 pour le Centre Social Édith Bonnem,
  - 65-422.5-6574.26 pour le Centre Social Croix Mercier,
  - 65-422.3-6574 pour le Centre Socioculturel Paul Gauguin,

- pour les subventions d'investissement :
  - 204-422.0-20421.11 pour l'ALCD (Centre Social de Saint Denis sur Sarthon),
  - 204-422.5-20421.4 pour le Centre Social Croix Mercier,
  - 204-422.3-20421.3 pour le Centre Socioculturel Paul Gauguin,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer les conventions de financement 2018 ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/12/2018

N° 20171214-042

CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL CROIX MERCIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux par la Communauté urbaine auprès du centre social Croix Mercier, telle que proposée,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention mentionnée ci-dessus ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/12/2018

N° 20171214-043

TRAVAUX

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE D'INFRASTRUCTURE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE OUEST DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UN MARCHÉ

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 28 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour :

- les aménagements des entrées de ville, le marché étant un marché à tranche ferme et tranches optionnelles et les éléments de mission confiés au maître d'œuvre seraient les suivants :
  - pour la tranche ferme : EP et AVP pour l'ensemble du projet, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC pour les travaux de la zone comprise entre le giratoire ANOVA et la RD 529,
  - pour la tranche optionnelle n° 1 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC pour les travaux de la zone comprise entre la RD 529 et la station service,
  - pour la tranche optionnelle n° 2 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC pour les travaux de la zone comprise entre la station-service et le début de la Zone Urbanisée côté Condé-sur-Sarthe,
  - pour la tranche optionnelle n° 3 : poursuite du projet, mise à jour de l'AVP, PRO, ACT, DET, VISA, AOR, OPC pour les travaux de la zone comprise entre le giratoire ANOVA et le giratoire Bretagne/Jullien,

- les missions complémentaires suivantes :
  - demande des déclarations de travaux pour le compte et sous le contrôle du maître d'œuvre, au stade AVP, pour la tranche ferme,
  - réalisation des relevés topographiques au stade PRO, pour la tranche ferme et chaque tranche optionnelle,
  - mission Ordonnancement Coordination et Pilotage du Chantier (OPC) et pilotage des concessionnaires au stade de la Direction de l'exécution des Travaux (DET), pour la tranche ferme et chaque tranche optionnelle.

Le montant maximum du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 205 000 € HT et les études portent sur les travaux suivants :
- requalification des chaussées, voies cyclables,
- création de cheminements piétons,
- aménagement des accès aux riverains et enseignes commerciales, création et/ou modifications éventuelles des carrefours et sens de circulation,
- aménagement des arrêts de bus,
- aménagement paysager de l'ensemble du périmètre,
- éclairage public,

➢ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 20 822 2031.54 du budget concerné,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 20/12/2017

N° 20171214-044

ASSAINISSEMENT

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'ÉPURATION À LARRÉ - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer, en application de l'article L2122-21-1 du Code général des Collectivités territoriales, avant l'engagement de la procédure de consultation, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une station d'épuration à Larré, pour un montant maximum de 20 000,00 € HT,

➢ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché,

➢ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 21/12/2017

ÉCONOMIE

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ DE LA MISSION DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les membres du Bureau ont pris connaissance du document « Mission Développement Économique – Rapport d'activité entre le 1er janvier et le 30 novembre 2017 » présenté par Monsieur DARCISSAC, Vice-Président délégué à l'Économie,

Vu l'avis favorable du Bureau de Communauté, réuni le 30 novembre 2017,

il est décidé de faire cette présentation au Conseil de Communauté.